



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le quatorze décembre 2023.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES), Christine SITJA (procuration à Alexandre REYNAL) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Antoine CHRYSOSTOME (procuration à Daniel BAUX).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Modification de l'intérêt communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-IV ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/187 du 27 octobre 2022 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » en rajoutant, dans le cadre de « l'entretien des chemins de randonnées pédestres, équestres, vtt, ouverts au public reconnus d'intérêt communautaire », les sentiers suivants : « **Montbolo** : Chemin de la Rodella » et « **Saint – Marsal** : Saint Marsal – Taulis » et « **Taulis** : Taulis – Saint Marsal » ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » en considérant d'intérêt communautaire l'onglet suivant :

- « Actions de soutien aux mobilités actives, durables, partagées et solidaires en faveur de la transition écologique, de la qualité de l'air et de la réduction des gaz à effet de serre :
 - Allocation de subventions aux acquéreurs de vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 ;
 - Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou véhicules à assistance électriques »

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération qui devra être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'intégrer au sein de la compétence supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » au titre de « l'entretien des chemins de randonnées pédestres, équestres, vtt, ouverts au public reconnus d'intérêt communautaire », les sentiers suivants :

Montbolo : Chemin de la Rodella ;

Saint – Marsal : Saint – Marsal Taulis ;

Taulis : Taulis – Saint Marsal ;

- **DECIDE** de définir l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » en considérant d'intérêt communautaire, l'action suivante :

- ▶ Actions de soutien aux mobilités actives, durables, partagées et solidaires en faveur de la transition écologique, de la qualité de l'air et de la réduction des gaz à effet de serre :
 - Allocation de subventions aux acquéreurs de vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 ;
 - Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou véhicules à assistance électriques ;

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 20 décembre 2023,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA-MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPYR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le quatorze décembre 2023.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES), Christine SITJA (procuration à Alexandre REYNAL) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Antoine CHRYSOSTOME (procuration à Daniel BAUX).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Budget Annexe Cantines / Enfance Jeunesse / Crèches / Garderies : Créances à admettre en non valeur et créances éteintes

Monsieur le Président expose que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret a transmis un état de produits intercommunaux à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le Budget Annexe Cantines/Enfance Jeunesse/Crèches/Garderies.

A – Créances irrécouvrables : état N° 6194540312 :

Il s'agit de créances intercommunales (titres de cantine) d'un montant total de 2 047.16 € pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

B – Créances éteintes : état N° 6325070112 :

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique prononce l'irrécouvrable, qui s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être

constatées par l'Assemblée. Elles s'élèvent à 558.80 € (titres de cantine, garderie et centre aéré) et résultent d'une décision de surendettement.

VU les états de produits irrécouvrables dressés par le Service de Gestion Comptable de Céret ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus et détaillées dans les états N° 6194540312 et N°6325070112 figurant en annexes ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 20 décembre 2023,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le quatorze décembre 2023.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES), Christine SITJA (procuration à Alexandre REYNAL) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Antoine CHRYSOSTOME (procuration à Daniel BAUX).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : CANTINE SCOLAIRE D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA : revalorisation de l'Attribution de Compensation de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2023067-0001 du 8 mars 2023 autorisant le transfert de la compétence « cantines scolaires » des communes d'Arles sur Tech, Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Serralongue et Saint Marsal à la Communauté de Communes du Haut-Vallespir,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°52/2023 du 06 avril 2023 relative aux Attributions de compensation 2023 ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la cantine d'Amélie-les-Bains-Palalda, ne relevant plus de la compétence communautaire, est rétrocédée à la commune à compter du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la CLECT a évalué la charge transférée de la manière suivante :

	Contribution Fonctionnement	Contribution Investissement	Total
AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	85 086,61 €	2 622,00 €	87 708,61 € arrondi à 87 709 €

CONSIDERANT que la revalorisation à opérer sur l'Attribution de Compensation de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda pour la période du 8 mars 2023 au 31 décembre 2023 s'élèverait à :

Revalorisation du 08/03/23 au 31/12/23	71 385,38 €
--	-------------

CONSIDERANT qu'en cas d'avis favorable du Conseil Communautaire, le montant de l'Attribution de Compensation d'Amélie-les-Bains-Palalda pour 2023 s'élèverait à :

	ATTRIBUTIONS 2023 Budget Primitif	REVALORISATION Cantine pour 2023	ATTRIBUTION 2023
AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	669 850,98 €	71 385,38 €	741 236,36 €

Et à compter de 2024 à :

	ATTRIBUTION	REVALORISATION Cantine	AC à compter de 2024
AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	669 850,98 €	87 709,00 €	757 559,98 €

CONSIDERANT que la cantine scolaire d'Amélie-les-Bains-Palalda constitue à ce jour la seule structure du territoire intercommunal à proposer des repas en liaison froide et que la commune, dans le cadre de cette rétrocession, désire fournir aux enfants demi-pensionnaires des repas confectionnés sur place,

Les membres de la CLETC se sont accordés pour proposer au Conseil Communautaire :

- De revaloriser librement l'AC de la Ville d'Amélie-Les-Bains-Palalda dès lors que cette dernière sera en mesure de proposer un service de restauration scolaire en liaison chaude sur son territoire ;
- D'asseoir les éléments de calcul inhérents à ladite revalorisation sur les charges financières constatées sur la cantine scolaire d'Arles sur Tech l'année précédant la mise en place de la liaison chaude sur Amélie-les-Bains-Palalda. Cette structure se rapproche le plus de celle d'Amélie-Les-Bains-Palalda tant en termes de charges de gestion que du nombre de repas fournis.

Les montants des Attributions de Compensation arrêtés entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et ses Communes membres au travers de la délibération n°52/2023 du 06 avril 2023 susvisée qui ne seraient pas contraires aux dispositions de la présente délibération demeurent applicables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** l'évaluation des charges transférées telles que décrites ci-dessus ;
- **VALIDE** la revalorisation de l'Attribution de Compensation de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda pour la période allant du 8 mars 2023 au 31 décembre 2023 à 71 385,38 euros et fixe son montant définitif pour l'année 2023 à 741 236,36 euros ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 20 décembre 2023,
Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le quatorze décembre 2023.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES), Christine SITJA (procuration à Alexandre REYNAL) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Antoine CHRYSOSTOME (procuration à Daniel BAUX).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : CENTRE SUD CANIGO SPORTS ET PLEINE NATURE : revalorisation libre des Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech

VU le Code Général des Impôts et notamment le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 mars 2013 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°665/2013 du 11 avril 2013 relative aux Attributions de Compensation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°1048/2017 du 15 mars 2017 inhérente à la revalorisation des Attributions de Compensation des Communes d'Arles sur Tech et d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°52/2023 du 06 avril 2023 relative aux Attributions de Compensation 2023 ;

VU le courrier des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech en date du 25 octobre 2023 par l'intermédiaire duquel est sollicitée la revalorisation de la ponction opérée sur les Attributions de Compensation au titre du transfert de la compétence relative à l'exploitation du Centre de la Baillie ;

CONSIDERANT le transfert au profit de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, au 1^{er} janvier 2013, du Centre de la Baillie ;

CONSIDERANT que la délibération n°665/2013 du 11 avril 2013 prévoyait une ponction de 95 397 euros sur les Attributions de Compensation de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda et 141 337 euros sur celles d'Arles sur Tech ;

CONSIDERANT que la délibération n°665/2013 du 11 avril 2013 susvisée prévoyait, sous certaines conditions, la possibilité de revaloriser les Attributions de Compensation des deux Communes concernées en 2017 ;

CONSIDERANT que consécutivement à l'extinction de la dette inhérente audit équipement, les Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech avaient été revalorisées en 2017, respectivement de 12 897 euros et 58 837 euros ;

CONSIDERANT que les deux Communes sollicitent, à présent, une revalorisation de leurs Attributions de Compensation à hauteur de 82 500 euros ;

CONSIDERANT que la révision libre du montant des Attributions de Compensation nécessite une délibération concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des Communes membres intéressées ;

CONSIDERANT que dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Communes fixant librement les nouveaux montants de l'Attribution de Compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses Communes membres ;

CONSIDERANT qu'en cas d'avis favorable du Conseil Communautaire, les montants des Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech seraient fixés de la manière suivante :

	ATTRIBUTIONS 2023 <i>Budget Primitif</i>	REVALORISATION <i>Cantine scolaire</i>	REVALORISATION <i>Centre Pleine Nature</i>	ATTRIBUTIONS 2023
AMELIE-LES- BAINS-PALALDA	669 850,98 €	71 236,36 €	82 500 €	823 736,36 €
ARLES SUR TECH	-162 534,31 €		82 500 €	-80 034,31 €

Les modifications sur les Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles relatives à la délibération n°52/2023 du 06 avril 2023 susvisée. Les montants des Attributions de Compensation arrêtés entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et ses Communes membres qui ne seraient pas contraires aux dispositions de la présente délibération demeurent applicables.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de votes à scrutin secret :

Conseillers présents et représentés : 34
Votes exprimés : 29
Vote POUR : 17
Vote CONTRE : 12
Bulletins blancs : 4
Bulletin nul : 1

La majorité qualifiée des deux tiers prescrite par l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts n'étant pas atteinte,

- **DECIDE DE NE PAS ADOPTER la révision libre des Attributions de Compensation proposée.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :
Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 20 décembre 2023,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPİR



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le quatorze décembre 2023.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES), Christine SITJA (procuration à Alexandre REYNAL) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Antoine CHRYSOSTOME (procuration à Daniel BAUX).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Versement d'une avance sur la subvention 2024 à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català

VU la délibération n°2022/232 du 1^{er} décembre 2022 qui a validé la création de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català sous la forme juridique d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial résultant de la fusion – absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut-Vallespir par l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022/234 du 22 décembre 2022 portant approbation des statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au versement d'une avance sur subvention 2024 afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de ladite structure dans l'attente du vote du Budget Principal 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver le versement d'une avance sur subvention 2024 d'un montant de 100 000 euros à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;
- **DIT** que ce versement anticipé sera inscrit au Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite délibération, l'ordre de paiement et tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

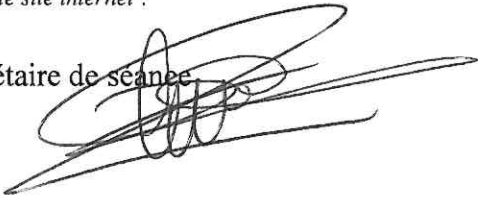
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 20 décembre 2023,

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le quatorze décembre 2023.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES), Christine SITJA (procuration à Alexandre REYNAL) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Antoine CHRYSOSTOME (procuration à Daniel BAUX).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Virement du Budget Principal 2023 au Budget Annexe Cantines / Enfance Jeunesse / Crèches / Garderies 2023

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 60/2023 du 6 avril 2023 fixant les virements du Budget Principal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir aux Budgets Annexes et indique que le virement au Budget Annexe Cantines/Enfance Jeunesse/Crèches/Garderies doit être modifié suite à la rétrocession de la compétence « cantines scolaires » à la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 8 mars 2023 et à l'encaissement total des prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales(CAF) pour 2022 et 2023.

VU la délibération N° 60/2023 du 6 avril 2023 relative aux virements du Budget Principal aux Budgets Annexes et qui prévoyait un virement d'un montant de 1 093 684 euros au Budget Annexe Cantines/Enfance Jeunesse/Crèches/Garderies ;

CONSIDERANT la rétrocession de la compétence « cantines scolaires » à la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda suite à l'arrêté de Monsieur le Préfet du département des

Pyrénées-Orientales N° PREF/DCL/BCLAI/2023067-0001 du 8 mars 2023 autorisant le transfert de la compétence « cantines scolaires » des communes d'Arles sur Tech, Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Serralongue et Saint Marsal à la Communauté de Communes du Haut-Vallespir ;

CONSIDERANT les versements de la CAF au titre des prestations de service pour les années 2022 et 2023 sur le Budget Annexe Cantines/Enfance Jeunesse/Crèches/Garderies.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le virement suivant :

Budget Annexe	Chapitre Budget principal	Montant
262 / Budget Cantines- Enfance Jeunesse-Crèches	65	922 299.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** le virement du Budget Principal 2023 au Budget Annexe Cantines/Enfance Jeunesse/Crèches/Garderies tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

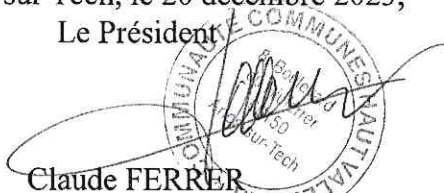
Publié sur le site internet :

Le Secrétaire de séance


David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 20 décembre 2023,

Le Président


Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Téléréferrals citoyens » accessible par le site internet www.telereferrals.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le quatorze décembre 2023.

Etaient présents (28) :

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MMES Catherine BARNEDES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- **Conseiller de Corsavy** : -
- **Conseiller de Coustouges** : -
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX.
- **Conseiller de Lamanère** : MME Gisèle JUANOLE.
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES.
- **Conseiller de Montbolo** : MME Marie-José MACABIES.
- **Conseiller de Montferrer** : -
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA.
- **Conseiller de Taulis** : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES), Christine SITJA (procuration à Alexandre REYNAL) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Antoine CHRYSOSTOME (procuration à Daniel BAUX).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : CANTINES SCOLAIRES : Avenant n°1 à la convention de restauration scolaire des élèves de l'école de Saint Marsal entre le café restaurant « Relais Ludo Bistrot » et la Communauté de Communes du Haut Vallespir

VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n°117/2023 en date du 14 septembre 2023, relative au renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le café/restaurant le « Relais Ludo Bistrot » de Saint Marsal en vue d'assurer le service de restauration scolaire sur le territoire de Saint Marsal ;

CONSIDERANT la demande de Madame Murielle REMAUD, gérante du café/restaurant, d'une revalorisation du prix du repas de 5% en raison de l'augmentation des coûts des denrées alimentaires et d'autres charges telles que l'électricité, le chauffage..., pour atteindre un prix de 6,80 euros par enfant à partir du 1^{er} Janvier 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la revalorisation du tarif des repas à **6,80 euros** par enfant à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;
- **VALIDE** les termes de l'avenant à intervenir entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et Madame Murielle REMAUD, gérante du café/restaurant le « Relais Ludo Bistrot » de Saint Marsal ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer ledit avenant et tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 20 décembre 2023,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



**Avenant n°1 à la convention de restauration scolaire
des élèves de l'école de Saint Marsal
entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir
et le café restaurant le « Relais Ludo Bistrot » de Saint Marsal**

ENTRE :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR** représentée par son Président en exercice, Monsieur Claude FERRER, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° 117/2023 en date du 14 septembre 2023,

D'UNE PART,

ET :

Le café restaurant le « Relais Ludo Bistrot » de Saint Marsal, représenté par sa gérante Mme Murielle REMAUD,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Par délibération n°117/2023 en date du 14 septembre 2023, le Conseil Communautaire a accepté qu'à compter du 4 septembre 2023, les élèves de l'école élémentaire de St Marsal, soient accueillis au café/restaurant « Le Relais Ludo Bistrot » de Saint-Marsal pour le repas de midi, les jours scolaires fixés par le calendrier national, y compris les aménagements apportés par l'Inspecteur d'Académie

L'article 6 de la convention de restauration prévoit que le service soit assuré par le café/restaurant « Le Relais Ludo Bistrot » de Saint-Marsal aux conditions financières suivantes : **le prix du repas est fixé à 6,50 euros par enfant.**

Mme Murielle REMAUD sollicite la revalorisation du tarif du repas à 6,80 euros par enfant, en raison de l'augmentation des coûts des denrées alimentaires et de certaines charges telle que l'électricité, le chauffage, ...

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : L'article 6 de la convention de restauration scolaire des élèves de l'école de Saint Marsal entre la communauté de Communes du Haut Vallespir et le café restaurant le « Relais Ludo Bistrot » est modifié comme suit :

« Le service de restauration est assuré par le café/restaurant « Le Relais Ludo Bistrot » de Saint Marsal aux conditions financières suivantes : le prix du repas est fixé à 6,80 euros par enfant.

Il est précisé que le repas du 1^{er} jour d'absence de l'élève sans que le café/restaurant ne soit averti, sera facturé »

ARTICLE 2 : Les modifications objet de l'avenant seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles de la convention initiale. Toutes les pièces et prescriptions de la convention de service pour la restauration scolaire des élèves de l'école de Saint Marsal entre la communauté de Communes du Haut Vallespir et le café restaurant le « Relais Ludo Bistrot » qui ne seront pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Signatures des parties :

A Arles sur Tech, le

Pour la Communauté,
Le Président,
Claude FERRER

Pour le café/restaurant « Relais Ludo Bistrot »,
La Gérante,
Murielle REMAUD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le quatorze décembre 2023.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES), Christine SITJA (procuration à Alexandre REYNAL) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Antoine CHRYSOSTOME (procuration à Daniel BAUX).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Mise en place des jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) à compter du 1^{er} janvier 2024

En préambule, Monsieur le Président rappelle le cadre juridique de référence suivant :

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps du Travail dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps du Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels et notamment son article 4 ;

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps ;

VU la Circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29.12.2010 de finances pour 2011 ;

VU la Circulaire n° NOR RDFF1710891C relative à l'application des règles de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

VU la délibération n° 886/2015 relative à la mise en place du Compte Epargne Temps ;

VU la délibération n°2021/188 relative aux 1607 heures ;

VU la délibération n°2021/189 portant adoption d'un règlement intérieur précisant dans son titre 2 les dispositions relatives à l'organisation du travail dans la collectivité et notamment son article 13 visant l'octroi de 5 jours dits « de compensation » aux agents à horaires réguliers non annualisés travaillant sur la base d'un cycle de 35h et 50mn.

CONSIDERANT ce qui suit :

Il appartient à l'organe délibérant, de décider, par délibération, les modalités de mise en œuvre pour l'acquisition de jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail, après consultation du Comité Social Territorial.

Pour rappel, l'acquisition de jours d'ARTT pour un agent à temps complet est liée à la réalisation d'une durée de travail supérieure à 35 heures par semaine. C'est-à-dire que lorsque le décompte du temps de travail annuel dépasse les 1607 heures, des jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée légale de 1607 heures.

Les agents dont le temps de travail est annualisé ne bénéficient pas de jours d'ARTT à proprement dit mais de « Temps Non Travaillés » auxquels s'ajoutent les congés annuels.

Tous les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires (stagiaires, titulaires) ou contractuels de droit public ou privé peuvent prétendre aux jours d'ARTT sous réserve des dispositions ci-dessous.

I. Règles de calcul des jours d'ARTT

Monsieur le Président présente une synthèse sur le calcul des jours d'ARTT, en fonction de la durée hebdomadaire de travail des agents :

Durée hebdomadaire de travail		36h00	36h30	37h00	38h00	39h00
Temps complet	Nbre de jours ARTT pour un agent à temps complet	6	9	12	18	23
Temps partiel	Nbre de jours ARTT à 80%	4.8	7.2	9.6	14.4	18.4
	Nbre de jours ARTT à 70%	4.2	6.3	8.4	12.6	16.1
	Nbre de jours ARTT à 60%	3.6	5.4	7.2	10.8	13.8
	Nbre de jours ARTT à 50%	3	4.5	6	9	11.5

Seuls les agents à temps complet qui travaillent sur un cycle supérieur à 35 heures peuvent bénéficier d'ARTT. Les agents qui effectuent une durée hebdomadaire d'emploi conforme à celle déterminée dans leur acte d'engagement ne généreront pas de jours d'ARTT.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, réalisant une durée de travail supérieure à leur durée hebdomadaire d'emploi, bénéficieront d'un nombre de jours d'ARTT proratisé à hauteur de leur quotité, sur la base des droits ouverts pour un agent à temps complet soumis au même régime de temps de travail. Le nombre ainsi obtenu peut être arrondi à la demi-journée supérieure. Les agents qui effectuent une durée hebdomadaire d'emploi conforme à celle déterminée dans leur acte d'engagement ne généreront pas de jours d'ARTT.

Un agent à temps partiel thérapeutique aura droit au même nombre de jour d'ARTT qu'un agent à temps partiel classique (décret n°2021-1462 du 08.11.2021).

Les agents nommés sur des postes à temps non complet, ne génèrent quant à eux pas de jours d'ARTT proprement dit au sens réglementaire du terme. Toutefois, s'ils travaillent au-delà de la durée hebdomadaire d'emploi déterminée dans leur acte d'engagement, le volume d'heures complémentaires annuel généré correspondra à un nombre de jours d'ARTT identique à celui d'un agent à temps partiel travaillant sur un même cycle de travail. Par extension, les agents à temps non-complet concernés bénéficieront ainsi de jours assimilables à des jours d'ARTT dans les mêmes conditions que les agents à temps partiel comme explicités dans les paragraphes précédents.

II. Journée de solidarité

Monsieur le Président rappelle que le décompte des 1607h s'établit comme suit :

228 jours travaillés par an X 7 heures = 1596h arrondi à 1600h
(hors 25 jours de congés, 8 jours fériés et 104 jours de repos hebdomadaires)
+7h pour la journée de solidarité = 1607 h

Exemple pour un cycle de travail de 37 heures/semaine :

$37/5 = 7.4 \text{ h/jour} \times 228 \text{ jours} = 1687.2 \text{ heures}$

$1687 - 1600 = 87 \text{ heures complémentaires soit } 11.75 \text{ jours arrondi à } 12 \text{ jours.}$

La journée de solidarité (fixée au lundi de Pentecôte) n'étant pas incluse dans les 1600 heures, il conviendra de la prendre avec une journée d'ARTT.

III. Quotient de Réduction (QR) des jours d'ARTT à la suite des absences pour raison de maladie ou autres

Monsieur le Président indique que, conformément à la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29.12.2010 de finances pour 2011, les congés pour raisons de santé ne génèrent pas de jours d'ARTT car l'agent n'exerce pas effectivement ses fonctions. Le nombre de jours d'ARTT est donc réduit à due proportion selon le nombre de jours d'absence.

Les congés entraînant une réduction des droits à ARTT sont :

- Le congé de maladie ordinaire,
- Le congé pour accident de service /de trajet ou maladie professionnelle,
- Le congé de maternité, pathologique, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personnes en fin de vie (cf CAA de Nantes du 21.12.2018 n°17NT00540),
- Le congé de longue maladie,
- Le congé de longue durée,
- Le congé de grave maladie,
- Le congé de maladie sans traitement (agents contractuels),
- Le congé de Formation Professionnelle (sauf si l'agent effectue un CFP fractionné, il pourra générer des droits à RTT au prorata de son temps de présence dans le service),
- Les absences pour exercer un mandat d'élu local.

Et de manière générale, quel qu'en soit le motif, les jours non-travaillés, y compris les ASA pour événements familiaux (cf §1.2 de la circulaire du 31 mars 2017 sur les Autorisations Spéciales d'Absences), n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et, en conséquence, n'ouvrent pas droit aux jours d'ARTT, à l'exception des absences accordées pour l'exercice du droit syndical aux représentants du Personnel (décharges d'activité de service, congé de formation syndicale, participation aux réunions des instances

paritaires, crédit de temps syndical, heure mensuelle d'information syndicale...). De même, toutes les périodes dans lesquelles l'agent est placé dans une position statutaire autre que l'activité ou le détachement, n'ouvrent pas droit à l'acquisition de jours d'ARTT.

En cas d'absence, un quotient de réduction (QR) est calculé à partir :

- ✓ du nombre de jours travaillés par an (228 jours)
- ✓ du nombre de jours d'ARTT attribué,
- ✓ du nombre de jours d'absence.

Ainsi, pour un agent à temps complet, travaillant 37h00 par semaine et ouvrant droit à 12 jours d'ARTT, le quotient de réduction est :

$$QR = 228 \text{ jours} / 12 = 19$$

Lorsque le nombre d'absence atteint 19 jours sur l'année, une journée d'ARTT est déduite du capital des 12 jours (et 2 jours déduits pour 38 jours d'absences etc...).

Pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou à temps partiel, le coefficient de réduction sera calculé au prorata de la quotité de service sur le nombre de jour travaillés, conformément aux dispositions de la circulaire n° NOR MFPF1202031C citée précédemment.

IV. Rappel sur les cycles de travail existants dans la collectivité et leurs particularités

Monsieur le Président rappelle que deux types de cycles de travail ont été mis en place dans la collectivité :

- Cycle de travail annualisé :

L'annualisation du temps de travail permet une répartition de la durée du travail, sur tout ou partie de l'année en fonction d'une saisonnalité (scolaire ou autre). Les services dont le cycle de travail est annualisé sont le Centre Sud Canigó, le service Jeunesse, le service Cantines.

Ces agents n'étaient déjà pas concernés par le dispositif des cinq jours de compensation (cf délibération n°2021-189), ils seront donc exclus de la mise en œuvre des jours d'ARTT.

- Cycle de travail hebdomadaire :

Le temps de travail est régulier et l'activité est déjà organisée selon un cycle de travail hebdomadaire de 35h00 pour un agent à temps complet, auquel ont été ajoutées 50 minutes supplémentaires ce qui a pour effet de générer cinq jours de compensation annuels, assimilables à des jours d'ARTT (cf délibération n°2021-189).

Les services concernés sont : les crèches, les médiathèques, le service Technique, France Services, le service Eau et Assainissement, les services du siège administratif.

Ces services bénéficiant déjà des cinq jours de compensation, on peut donc envisager la mise en place des jours d'ARTT.

Remarque : régime particulier des assistants et professeurs de l'Ecole de musique

- Les assistants et professeurs d'enseignement artistiques de l'école de musique ne peuvent être ni annualisés ni bénéficier de la mise en œuvre d'une réduction de la durée du temps de travail. En effet, leur régime particulier d'obligations de service (16h ou 20h hebdomadaires) prévu dans les statuts particuliers de leurs cadres d'emplois fait obstacle à l'application des textes.

V. Mise en œuvre des jours d'ARTT dans la collectivité

Monsieur le Président propose par ailleurs, les modalités suivantes pour la mise en œuvre des jours d'ARTT dans la collectivité :

1) Cas général : pour tous les services à horaires hebdomadaires réguliers.

Seuls les services dont le cycle de travail est organisé de façon hebdomadaire et à horaires réguliers et qui bénéficiaient déjà des cinq jours de compensation peuvent envisager la mise en place des jours d'ARTT.

La mise en œuvre des jours d'ARTT viendrait alors remplacer au 1^{er} janvier 2024, le dispositif des cinq jours de compensation jusqu'alors existant dans la collectivité.

Pour les services concernés, le Président propose de remplacer les cycles hebdomadaires de 35h50 pour les agents à temps complet, par une semaine de 36h00 pour prétendre à 6 jours d'ARTT, au lieu des 5 jours de compensation actuels.

Pour les agents à temps partiel ou nommés sur un emploi à temps non complet, la durée de service hebdomadaire devra être calculée au prorata de la quotité de service sur la base de 36 heures, pour prétendre aux jours d'ARTT.

De même pour ces agents, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de la quotité de service, sur la base des droits ouverts pour un agent à temps complet soumis au même régime de temps de travail. Le nombre ainsi obtenu peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

Enfin, les agents à temps complet, temps partiel ou nommés sur un emploi à temps non complet, qui effectuent une durée hebdomadaire d'emploi conforme à celle déterminée dans leur acte d'engagement ne peuvent pas générer de jours d'ARTT.

2) Expérimentation de la semaine à 37 heures pour les agents du siège administratif

Au 1^{er} janvier 2024, le Président propose d'expérimenter la mise en œuvre de l'ARTT sur la base d'une semaine à 37 heures pour les agents du siège administratif qui le souhaitent.

Des aménagements des plages de travail ou des facilités horaires pourront être envisagés si besoin dans ce cadre.

A l'issue de cette expérimentation, une évaluation sera réalisée et il sera éventuellement décidé d'étendre ce rythme de travail à tout ou partie des services à horaires hebdomadaires réguliers.

Cette phase de test pourrait aussi être reconduite pour une ou plusieurs périodes supplémentaires le cas échéant.

3) Dispositions spécifiques relatives aux contractuels

Compte tenu des nécessités de service, la mise en œuvre de l'ARTT dans le cas des contractuels ne peut s'envisager que pour des agents recrutés sur des emplois de longue durée.

Ainsi, les agents recrutés sur des contrats de droit public de courte durée pour Accroissement Temporaire d'Activité (article L.332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique), ou pour Accroissement Saisonnier d'Activité (article L.332-23 2^o du Code Général de la Fonction Publique), ou en contrat d'apprentissage, ou encore plus généralement en contrats à durée déterminée de droit privé d'une durée inférieure à un an sont exclus de la mise en œuvre des jours d'ARTT.

Ces agents devront effectuer une durée hebdomadaire de service conforme à celle déterminée dans leur acte d'engagement.

4) Décompte annuel des ARTT, congés annuels et Compte Epargne Temps (CET)

Les jours d'ARTT n'ont pas vocation à remplacer les congés annuels. Les agents qui réalisent une durée hebdomadaire supérieure à 1607h vont donc générer des jours d'ARTT qui leur

permettront de poser des jours de repos. Il ne s'agit pas de jours de congés annuels supplémentaires mais de jours acquis en compensation de la durée de travail de l'agent supérieure à 35h.

Les jours d'ARTT seront à prendre au fil de l'eau, au cours de l'année, à la journée ou demi-journée.

Comme les congés annuels, l'utilisation des jours d'ARTT est soumise, compte tenu des nécessités de services, à l'accord préalable du supérieur hiérarchique, afin de respecter un minimum d'effectifs présent pour assurer la continuité de service. Le Président rappelle également qu'un agent ne peut bénéficier de plus de 31 jours d'absence consécutifs (article 4 décret n°85-1250 du 26.11.1985).

Par ailleurs, il convient de veiller à ce qu'un agent ne prenne pas trop de jours d'ARTT dès le début d'année car il pourrait ensuite « devoir des jours » en cas d'absence pour maladie.

En effet, les jours non travaillés (pour raison de santé ou autres) n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif, par voie de conséquence, les jours d'ARTT seront réduits après application du quotient de réduction (QR) selon le nombre de jours d'absences du service (cf §III).

Un décompte régulier du temps de travail sera réalisé par le service des ressources humaines, qui actualisera les droits ouverts aux jours d'ARTT en fonction du nombre de jours de travail effectif.

Dans l'hypothèse où le nombre de jours d'ARTT à déduire est supérieur au nombre de jours d'ARTT accordés au cours de l'année civile, cette déduction peut s'effectuer en année N+1.

De plus, le Président précise que l'autorité territoriale peut fixer certaines journées, selon les services, à prendre obligatoirement avec une journée d'ARTT. Ainsi, si la continuité de services le permet, les journées proposées seront :

- le lundi de pentecôte au titre de la journée de solidarité (Journée de solidarité §II),
- le vendredi suivant le jeudi de l'ascension.

Enfin, les jours d'ARTT doivent être pris au cours de l'année au titre de laquelle ils sont dus. Les jours non pris ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante. Les agents disposant d'un compte épargne temps (CET) peuvent y verser leur solde restant dans la limite du plafond fixé par la réglementation (décret n°2004-878 du 26.08.2004).

Cette disposition a pour effet de modifier les conditions d'alimentation du CET prévues par la délibération n°886/2015. Ainsi, l'agent aura la faculté de verser au CET :

- 5 jours de congés annuels (l'agent doit néanmoins avoir préalablement posé au moins 20 jours de congés selon l'article 3 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale), et éventuellement un ou deux jours de fractionnement,
- l'équivalent de 3 jours de récupération au titre des jours de repos compensateurs (fériés travaillés ou heures supplémentaires non récupérées) en application de l'article 3 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET.
- son solde de jours d'ARTT non pris sans limitation (dans la limite du plafond du CET).

Comme pour les congés annuels, les agents ont également la possibilité de réaliser un don de leurs jours d'ARTT au bénéfice d'agents travaillant dans la même collectivité. Ce dispositif (décret n°2015-580 du 28.05.2015) permet de faire un don à un collègue parent d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident, ou un collègue parent d'un enfant qui décède ou à un agent ayant la qualité de proche aidant.

5) Autres dispositions

Enfin, Monsieur le Président indique qu'il conviendra de l'autoriser, après consultation éventuelle du Comité Social Territorial compétent :

- à prendre toutes dispositions liées à la mise en œuvre de l'ARTT,
- à lancer éventuellement à l'issue de la période d'expérimentation de la semaine de 37 heures sur le siège administratif, toute autre expérimentation sur différentes quotités, sur d'autres services à horaires réguliers de la collectivité,
- à apporter les modifications nécessaires au règlement intérieur et à tout autre document concerné par la mise en œuvre de l'ARTT.

Aussi vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 20 décembre 2023 à 14h,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** au 1^{er} janvier 2024, la mise en place de l'ARTT sur la base de la semaine de 36 heures, dans les conditions précitées, pour l'ensemble des services à horaires réguliers de la collectivité en lieu et place du dispositif des jours de compensation ;
- **AUTORISE** au 1^{er} janvier 2024, à titre expérimental uniquement sur le siège administratif, la mise en place de l'ARTT sur la base de la semaine de 37 heures, dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, après consultation éventuelle du Comité Social Territorial compétent, à prendre toutes dispositions liées à la mise en œuvre de l'ARTT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, après consultation du Comité Social Territorial compétent, à étendre éventuellement à l'issue de la période d'expérimentation définie ci-avant, la semaine de 37 heures à tout ou partie des services à horaires réguliers de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, après consultation du Comité Social Territorial compétent, à lancer si besoin d'autres expérimentations sur des quotités différentes sur les autres services à horaires réguliers de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, après consultation du Comité Social Territorial compétent, à apporter les modifications nécessaires au règlement intérieur et à tout autre document concerné par la mise en œuvre de l'ARTT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 20 décembre 2023,
Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le quatorze décembre 2023.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES), Christine SITJA (procuration à Alexandre REYNAL) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Antoine CHRYSOSTOME (procuration à Daniel BAUX).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal /de l'abrogation des cartes communales / fixation des modalités de la collaboration – détermination des objectifs et des modalités de la concertation

RAPPORTEUR : Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2 ; L101-3 ; L103-2 et suivants, L 153-11 et suivants ;

VU les Plans Locaux d'Urbanisme des Communes de Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech, de Montbolo, de Saint Laurent de Cerdans et de Serralongue, et les cartes communales des Communes de Montferrer et de Taulis ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017363-0005 du 29 décembre 2017 portant extension des compétences urbanisme et actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 28 juin 2023 portant sur les modalités de la collaboration et les objectifs de la procédure d'élaboration du PLUi ;

VU les délibérations des Communes de Taulis et de Montferrer respectivement en date du 25 août 2023 et du 23 novembre 2023 émettant un avis favorable à la prescription d'une

procédure d'abrogation de leur carte communale sur le fondement de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire :

QUE la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) dans le but de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable a apporté dans les domaines de l'habitat et des déplacements des réformes profondes. Cette loi a réformé notamment l'ensemble des documents d'urbanisme, en mettant en place de nouveaux instruments de planification sous la forme des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) lesquels ont vocation à remplacer les Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

QUE les lois intervenues depuis et notamment la loi ALUR, invitent à l'élaboration de Plan Locaux d'Urbanisme à l'échelle intercommunale ;

QUE le territoire est couvert par deux cartes communales et cinq Plans Locaux d'Urbanisme et que ces documents, pour certains, sont assez anciens et ne prennent pas en compte les évolutions du contexte réglementaire dans différents domaines de l'aménagement du territoire ;

QUE sept communes du territoire ne disposent pas de documents d'urbanisme et sont donc soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ;

QUE l'élaboration d'un PLUi permettra d'intégrer et de traduire ces réglementations nationales dans le document d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un PLUi sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire et qu'il s'agira notamment d'exprimer dans le PLUi le projet de territoire communautaire ; cette élaboration s'accompagnera de l'abrogation des deux cartes communales ;

QU'il y a lieu dans ces conditions, de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Monsieur le Président ajoute que l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme prévoit que « L'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des Maires des communes membres ».

QUE la conférence intercommunale des Maires s'est réunie le 28 juin 2023, lors de laquelle ont été évoquées les modalités de la collaboration avec les Maires des Communes membres suivantes :

Amélie-les-Bains-Palalda ;
Arles sur Tech ;
Corsavy ;
Coustouges ;
La Bastide ;
Lamanère ;
Le Tech ;
Montbolo ;
Montferrer ;
Prats-de-Mollo-La-Preste ;
Saint Laurent de Cerdans,
Saint Marsal ;
Serralongue ;
Taulis.

Les modalités évoquées lors de la conférence des Maires ont été les suivantes :

Sont mises en place deux commissions pour assurer le suivi dans l'élaboration du PLUi :

- **La commission PLUi :**

Elle est présidée par un élu de la Communauté de Communes Haut Vallespir et est composée de personnes désignées par les Maires des Communes membres en raison de leur compétence en la matière et dans la limite de deux membres par commune.

La commission se réunit, sur invitation du Président de la Communauté de Communes Haut Vallespir ou du Président de la commission, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi puis, après l'approbation du document, lorsque des demandes de modifications seront proposées par les Communes ou rendues nécessaires par des projets intercommunaux, ou lorsque le document devra tenir compte des évolutions réglementaires.

- **Le comité de pilotage :**

Il est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ou son représentant et est composé des membres du Bureau de la Communauté de Communes. Un membre du comité de pilotage empêché pourra se faire représenter par un autre élu.

Le comité de pilotage est chargé de valider les documents présentés par la commission, avant leur passage devant les Conseils Municipaux (PADD et OAP, plans de secteurs) et le Conseil Communautaire.

Tout projet, avant d'être présenté aux Conseils Municipaux et au Conseil Communautaire, devra obtenir l'avis favorable du comité de pilotage.

Les modalités de collaboration des Communes à l'élaboration du PLUi, pour chacune de ses grandes étapes, sont les suivantes :

- **Prescriptions du PLUi :**

- **Concertation avec le public :**

Avant leur présentation au public, les documents de concertation seront présentés au comité de pilotage.

- **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :**

L'avant-projet de PADD sera présenté au comité de pilotage avant d'être soumis au débat des Conseils Municipaux.

- **Avant-projet du PLUi :**

L'avant-projet de PLUi sera établi sur la base de séances de travail avec la commission PLUi et le comité de pilotage.

- **Arrêt du projet PLUi :**

Le bilan de la concertation et le projet de PLUi tenant compte des observations émises, sera présenté au comité de pilotage avant d'être soumis au Conseil Communautaire.

- **Evolution du PLUi après enquête publique :**

Les modifications à apporter au projet de PLUi pour tenir compte des avis formulés dans le cadre de l'enquête publique seront établies sur la base de séances de travail avec les Communes concernées. Le PLUi ainsi modifié sera présenté au comité de pilotage avant approbation définitive par le Conseil Communautaire.

Qu'il appartient maintenant au Conseil Communautaire d'arrêter les modalités de cette collaboration ;

Monsieur Le Président précise que l'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'une

concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

QU'il y a alors lieu d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation ;

Monsieur Le Président propose alors que soient assignés à la procédure d'élaboration du PLUi, et d'abrogation des cartes communales, les objectifs suivants :

- Favoriser un développement territorial équilibré entre économie, habitats, agriculture, commerces et services à l'échelle de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et de ses bassins de vie ;
- Renforcer par tous les moyens l'attractivité économique du territoire au niveau commerce, industrie, artisanat, agriculture, forestier, touristique et thermal ;
- Modérer la consommation des espaces naturels agricoles et forestier en compatibilité avec les objectifs de la loi Climat et Résilience et déclinés territorialement par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ;
- Valoriser et développer les ressources naturelles propres au territoire du Haut Vallespir notamment en matière de thermalisme et d'énergies renouvelables ;
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural, culturel, industriel, naturel et paysager ;
- Structurer, développer et dynamiser le secteur touristique et activités de pleine nature sur les bases de l'Agence d'Attractivité Touristique « Amélie - Haut Vallespir - Païs Català », le centre « Sud Canigó Sports et Pleine Nature » et le site des gorges de la Fou ;
- Prendre en compte la dimension transfrontalière du territoire du Haut Vallespir et des relations permanentes et privilégiées avec la Région de Catalogne Sud en s'appuyant sur le Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier ;
- Favoriser le développement des réseaux de communication numérique ;
- Maintenir et développer le secteur médico-social ;
- Elaborer une politique de mobilité liée aux spécificités et aux besoins du territoire ;
- Préserver et valoriser la ressource en eau ;

Monsieur Le Président propose également que les modalités de la concertation soient les suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et en mairies des Communes membres, pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et en mairies, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure ;
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et en mairies, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Vallespir du dossier de concertation, ainsi qu'un lien sur les sites des Communes ayant un site internet ;
- Mise en ligne d'un registre dématérialisé ;
- Organisation de trois réunions publiques aux étapes clés de la procédure (diagnostic, élaboration du PADD, et en amont de l'arrêt du projet de PLUi).

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Communautaire de délibérer pour prescrire le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'abrogation des cartes communales, fixer les modalités de la collaboration, définir les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi et adopter les modalités de la concertation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Article 1 : Abroge la délibération du Conseil Communautaire n°145/2022 et la délibération du Conseil Communautaire n°147/2022 du 29 juin 2022, relatives aux modalités de collaboration et à la prescription du PLUi ;

Article 2 : Prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Article 3 : Prescrit l'abrogation des cartes communales des Communes de Montferrer et de Taulis ;

Article 4 : Arrête les modalités de la collaboration suivantes :

Les modalités de collaboration des communes à l'élaboration du PLUi, pour chacune de ses grandes étapes, sont les suivantes :

➤ Prescriptions du PLUi :

➤ Concertation avec le public :

Avant leur présentation au public, les documents de concertation seront présentés à la commission PLUi et au comité de pilotage.

➤ Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

L'avant-projet de PADD sera présenté au comité de pilotage avant d'être soumis au débat des conseils municipaux.

➤ Avant-projet du PLUi :

L'avant-projet de PLUi sera établi sur la base de séances de travail avec la commission PLUi et le comité de pilotage.

➤ Arrêt du projet PLUi :

Le bilan de la concertation et le projet de PLUi tenant compte des observations émises, sera présenté au comité de pilotage avant d'être soumis au Conseil Communautaire.

➤ Evolution du PLUi après enquête publique :

Les modifications à apporter au projet de PLUi pour tenir compte des avis formulés dans le cadre de l'enquête publique seront établies sur la base de séances de travail avec les communes concernées. Le PLUi ainsi modifié sera présenté au comité de pilotage avant approbation définitive par le Conseil Communautaire.

Article 5 : Fixe à la procédure les objectifs suivants :

- Favoriser un développement territorial équilibré entre économie, habitats, agriculture, commerces et services à l'échelle de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et de ses bassins de vie ;
- Renforcer par tous les moyens l'attractivité économique du territoire au niveau commerce, industrie, artisanat, agriculture, forestier, touristique et thermal ;

- Modérer la consommation des espaces naturels agricoles et forestier en compatibilité avec les objectifs de la loi Climat et Résilience et déclinés territorialement par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ;
- Valoriser et développer les ressources naturelles propres au territoire du Haut Vallespir notamment en matière de thermalisme et d'énergies renouvelables ;
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural, culturel, industriel, naturel et paysager ;
- Structurer, développer et dynamiser le secteur touristique et activités de pleine nature sur les bases de l'Agence d'Attractivité Touristique « Amélie - Haut Vallespir - País Català », le centre « Sud Canigó Sports et Pleine Nature » et le site des gorges de la Fou ;
- Prendre en compte la dimension transfrontalière du territoire du Haut Vallespir et des relations permanentes et privilégiées avec la Région de Catalogne Sud en s'appuyant sur le Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier ;
- Favoriser le développement des réseaux de communication numérique ;
- Maintenir et développer le secteur médico-social ;
- Elaborer une politique de mobilité liée aux spécificités et aux besoins du territoire ;
- Préserver et valoriser la ressource en eau ;

Article 6 : Adopte les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et en mairies des Communes membres, pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et en mairies, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure ;
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et en mairies, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Vallespir du dossier de concertation, ainsi qu'un lien sur les sites des Communes ayant un site internet ;
- Mise en ligne d'un registre dématérialisé ;
- Organisation de trois réunions publiques aux étapes clés de la procédure (diagnostic, élaboration du PADD, et en amont de l'arrêt du projet de PLUi).

Article 7 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et dans chacune des mairies de Communes membres, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publiée sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Article 8 : Dit que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme ;

Article 9 : Dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Pyrénées-Orientales, à la Présidente du Conseil Régional, à la Présidente du Conseil Départemental, aux Présidents des Etablissements Public limitrophes en charge des SCOT (Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud ; Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon et Communauté de Communes Conflent Canigou).

Notification de la présente délibération sera également faite aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture.

Notification de la présente délibération sera également faite aux Personnes Publiques ci-après afin qu'elles puissent informer la Communauté de Communes du Haut Vallespir de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :

- Communauté de Communes du Vallespir ;
- Communauté de Communes des Aspres ;



- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir (Reynès, Taillet, Calmeilles, Prunet et Belpuig, Boule d'Amont, Glorianes, Baillestavy, Valmanya, Casteil, Py et Mantet) ;
- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Généralitat de Catalunya, Disputació de Girona, Consell Comarcal de la Garrotxa, Consell Comarcal de l'Alt Empordà, Consell Comarcal del Ripollès, Ajuntament de Molló, Ajuntament de Maçanet de Cabrenys, Ajuntament de Albanya, Ajuntament de Camprodon, Ajuntament de Montagut i Oix, Ajuntament de Setcases.

Article 10 : Dit qu'à compter de la publication de la présente délibération l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Article 11 : Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 12 : Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 20 décembre 2023,
Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le quatorze décembre 2023.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES), Christine SITJA (procuration à Alexandre REYNAL) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Antoine CHRYSOSTOME (procuration à Daniel BAUX).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME : Institution du Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Serralongue

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, R.211-1 et suivants, et R213-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le Décret n°2014-551 du 27 mai 2014 ;

VU le Plan local d'Urbanisme de la Commune de Serralongue approuvé par délibération en date du 26 septembre 2022.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire :

CONSIDERANT que le droit de préemption, régi par les articles L. 210-1, L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, permet à la Ville de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'opérations d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général, et ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter

contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire n°182/2022 en date du 26 septembre 2022 la Communauté de Communes du Haut Vallespir a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Serralongue définissant des zones U et AU ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il y a lieu de délibérer pour instituer un périmètre de Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal de Serralongue afin de permettre la mise en œuvre de ce droit sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

De fixer le périmètre du Droit de Préemption Urbain à l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future AU du territoire communal de Serralongue, telles que ces zones sont définies au document graphique du Plan local d'Urbanisme et telles qu'elles figurent sur le plan joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Article 1 : De fixer le Droit de Préemption Urbain à l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de Serralongue, telles qu'elles figurent aux Plans de zonage annexés à la présente ;

Article 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et dans la mairie de Serralongue, pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R211-2 al 1 du Code de l'Urbanisme ;

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée des plans correspondants sera transmise :

- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près le Tribunal judiciaire de Perpignan,
- Au greffe des mêmes tribunaux près les tribunaux judiciaires de Perpignan.

Article 4 : La présente délibération ainsi que le plan délimitant le périmètre du Droit de Préemption Urbain seront versés en annexe du Plan Local d'Urbanisme de Serralongue.

Article 5 : Dit que Président est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 20 décembre 2023,
Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le quatorze décembre 2023.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES), Christine SITJA (procuration à Alexandre REYNAL) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Antoine CHRYSOSTOME (procuration à Daniel BAUX).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Convention entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour favoriser le développement économique et dans le cadre du programme OCCTAV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT les missions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées - Méditerranée liées au soutien à l'artisanat ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Haut Vallespir d'accompagner au mieux les entreprises artisanales locales et les porteurs de projet ;

CONSIDERANT que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées – Méditerranée propose aux collectivités locales des conventions de partenariat pour le développement et la valorisation des métiers et savoir - faire de l'artisanat et qui s'articulent autour des axes suivants (liste non exhaustive) :

- ▶ L'accompagnement et le soutien de la création/ reprise d'entreprise ;
- ▶ L'accompagnement et le soutien des projets de développement des artisans ;
- ▶ L'accompagnement et le soutien des artisans dans leur démarche de développement durable ;
- ▶ L'accompagnement et le soutien des artisans en vue de l'obtention d'une Identification Géographique Protégée (IGP) ;
- ▶ L'instauration d'un temps d'échanges avec les artisans locaux pour la détection et l'analyse des besoins ;
- ▶ L'organisation d'une permanence mensuelle dans les locaux de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- ▶ Promotion de l'artisanat.

CONSIDERANT que le partenariat susceptible d'être initié entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées – Méditerranée et la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'établirait au travers de deux conventionnements. Le premier pour favoriser la transmission d'entreprise dans le cadre du programme OCCTAV et le second pour favoriser le développement économique ;

CONSIDERANT que le partenariat prendrait effet à compter de la signature des conventions et ce pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que la convention relative à la transmission d'entreprise dans le cadre du programme OCCTAV serait consentie à titre gracieux. Le conventionnement inhérent à la favorisation du développement économique s'élèverait, quant à lui, à la somme de 9 900 euros par an ;

CONSIDERANT que la commission Développement Economique de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a émis un avis favorable à l'instauration d'un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées – Méditerranée lors de sa session du 06 novembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de valider le principe d'un partenariat entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées – Méditerranée ;
- **DECIDE** de valider les termes des deux conventions à intervenir entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées – Méditerranée ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2024 – Budget Principal – Article 6558 « autres contributions obligatoires » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 20 décembre 2023,

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Logo Mairie

Convention pour favoriser la transmission d'entreprise dans le cadre du programme OCCTAV

Communauté de Communes du Haut Vallespir

CMAR Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Entre les soussignés :

La Chambre de Métiers de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées-Méditerranée, dont le siège est sis au 59-ter Chemin de Verdale 31240 Saint-Jean,

Représentée par M. Robert BASSOLS Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental des Pyrénées Orientales sise 9, Avenue Alfred Sauvy 66 600 Rivesaltes dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes du Haut Vallespir
8 Boulevard du Riuferrier 66 150 Arles-sur-Tech
Représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La CMAR 66 et La Communauté de Communes du Haut Vallespir formalisent une convention de partenariat en faveur du développement du tissu économique local et de son maintien.

Cette convention fixe les domaines d'interventions prioritaires retenus sur le territoire de **La Communauté de Communes du Haut Vallespir**

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : DOMAINES D'INTERVENTION

Les parties s'entendent pour mener des actions sur le domaine du soutien économique des entreprises du territoire.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engage à :

- Mettre une salle à disposition
- Faire appel à l'expertise de **La CMAR 66** pour tout artisan souhaitant transmettre son entreprise
- Diriger les futurs repreneurs vers la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Associer **La CMAR 66** aux actions de développement économique et territorial existantes et futures ;
- Communiquer sur les actions de la Chambre de Métiers

La s La CMAR 66 'engage à :

- Inviter par mail et phoning les artisans de plus de 55 ans à une soirée annuelle
- Animer l'atelier d'information sur le thème de la transmission/retraite du chef d'entreprise
- Faire connaître les entreprises à céder
- Accompagner les artisans dans leur diagnostic d'entreprise
- Faire connaître les infrastructures existantes sur la Communauté de Communes aux repreneurs ou futurs repreneurs
- Assurer une promotion des événements sur les réseaux sociaux de la CMA66
- Promouvoir sur les réseaux sociaux de la Chambre de Métiers, le Site de la Chambre de Métiers les nouveaux chefs d'entreprise labélisés

Article 4 : MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage composé des représentants de **La CMAR 66 et La Communauté de Communes du Haut Vallespir** se réunira au moins une fois par an pour assurer le suivi, la mise en œuvre et le bilan de la convention.

Article 5 : VALORISATION DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engage à valoriser ce partenariat au travers de sa communication et, notamment, dans les interviews, communiqués ou dossiers de presse et autres publications ainsi que dans son rapport d'activité.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engage à transmettre à **La CMAR 66** pour autorisation préalable à toute diffusion tout document ou support (papier ou numérique) portant son logo. L'autorisation préalable de la **CRMA** est valablement donnée en cas de silence gardé.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Les Parties se réservent la possibilité de signer tout avenant à la présente convention nécessaire à la mise en place d'autres actions définies en commun.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La CMAR 66 et La Communauté de Communes du Haut Vallespir ont la faculté de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation prendra effet dans les cinq jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : LITIGES

La présente convention de partenariat ne pourra donner lieu à priori à la reconnaissance d'aucune exclusivité, sauf dérogation formelle, en faveur de l'une ou l'autre des parties. Les parties sont libres de contracter auprès d'autres intervenants.

En cas de litiges qui surviendraient à propos de la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher par tous moyens un accord amiable.

A défaut d'avoir trouvé conjointement une solution à l'amiable, cela relèverait de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier

Fait à Rivesaltes, le / / 2023

La Communauté de Communes du Haut Vallespir

**Pour la CMAR Occitanie
Pyrénées-Méditerranée
Le Président de la CMA des
Pyrénées-Orientales**

Le Président, Claude FERRER

Robert BASSOLS



Logo Mairie

Convention pour favoriser le développement économique

Communauté de communes du Haut Vallespir

CMAR Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Entre les soussignés :

La Chambre de Métiers de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées-Méditerranée, dont le siège est
sis au 59-ter Chemin de Verdale 31240 Saint-Jean,

Représentée par M. Robert BASSOLS Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau
départemental des Pyrénées Orientales sise 9, Avenue Alfred Sauvy 66 600 Rivesaltes dûment
habilité(e) à l'effet des présentes,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes du Haut Vallespir
8 Boulevard du Riu Ferrer 66 150 Arles-sur-Tech
Représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La CMAR 66 et La Communauté de Communes du Haut Vallespir formalisent une convention de partenariat en faveur du développement du tissu économique local et de son maintien.

Cette convention fixe les domaines d'interventions prioritaires retenus sur le territoire de **La Communauté de Communes du Haut Vallespir**

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : DOMAINES D'INTERVENTION

Les parties s'entendent pour mener des actions sur le domaine du soutien économique des entreprises du territoire.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engage à :

- Mettre une salle à disposition et proposer le verre de l'amitié afin de recevoir les artisans de leur territoire pour une soirée d'information
- Faire appel à l'expertise de La **CMAR 66** pour toute entreprise artisanale ayant un besoin de conseil ou d'accompagnement
 - Associer La **CMAR 66** aux actions de développement économique et territorial existantes et futures ;
 - Communiquer sur les actions de la Chambre de Métiers
 - A verser la somme de 9 900 € en contre partie des engagements de La **CMAR 66**

La s La CMAR 66 'engage à :

- Inviter par mail et phoning les artisans à cette soirée d'information
- Animer l'atelier d'information sur une thématique demandée
- Préparer 5 entreprises afin de la labeliser Eco-défis : visites en entreprise, mise en place des défis, rédaction des dossiers et porter les dossiers à la Commission
- Mettre à disposition un agent afin de travailler avec les artisans le dossier IGP
- Recevoir les artisans dans le cadre de rendez-vous individuels et de conseils, aussi bien les moins de 3 ans d'installation que les plus de 3 ans.
- Assurer une demi-journée par mois, dans les locaux de la Mairie ou de la Communauté de Communes, un accueil pour de futurs créateurs d'entreprise ou des chefs d'entreprise pour les accompagner dans leurs démarches
- S'occuper et traiter les dossiers envoyés par la Communauté de Communes pour des artisans
- Faire savoir aux artisans que ces prestations ne leur coûtent rien parce que leur Communauté de Communes prend en charge ces coûts
- Assurer une promotion des événements sur les réseaux sociaux de la CMA66
- Promouvoir sur les réseaux sociaux de la Chambre de Métiers, le Site de la Chambre de Métiers les nouveaux chefs d'entreprise labélisés

Article 4 : MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage composé des représentants de **La CMAR 66** et **La Communauté de Communes du Haut Vallespir** se réunira au moins une fois par an pour assurer le suivi, la mise en œuvre et le bilan de la convention.

Article 5 : VALORISATION DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engage à valoriser ce partenariat au travers de sa communication et, notamment, dans les interviews, communiqués ou dossiers de presse et autres publications ainsi que dans son rapport d'activité.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engage à transmettre à **La CMAR 66** pour autorisation préalable à toute diffusion tout document ou support (papier ou numérique) portant son logo. L'autorisation préalable de la **CRMA** est valablement donnée en cas de silence gardé.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Les Parties se réservent la possibilité de signer tout avenant à la présente convention nécessaire à la mise en place d'autres actions définies en commun.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La CMAR 66 et **La Communauté de Communes du Haut Vallespir** ont la faculté de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation prendra effet dans les cinq jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : LITIGES

La présente convention de partenariat ne pourra donner lieu à priori à la reconnaissance d'aucune exclusivité, sauf dérogation formelle, en faveur de l'une ou l'autre des parties. Les parties sont libres de contracter auprès d'autres intervenants.

En cas de litiges qui surviendraient à propos de la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher par tous moyens un accord amiable.

A défaut d'avoir trouvé conjointement une solution à l'amiable, cela relèverait de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier

Fait à Rivesaltes, le / / 2023

La Communauté de Communes du Haut Vallespir

**Pour la CMAR Occitanie
Pyrénées-Méditerranée
Le Président de la CMA des
Pyrénées-Orientales**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 066-246600548-20231220-D180_2023-DE



Le Président, Claude FERRER

Robert BASSOLS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le quatorze décembre 2023.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES), Christine SITJA (procuration à Alexandre REYNAL) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Antoine CHRYSOSTOME (procuration à Daniel BAUX).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : MOBILITE DURABLE : Convention de partenariat 2023-2024 entre le Pays Pyrénées Méditerranée et les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir, d'Albères Côtes Vermeille et de l'Illobérès, des Aspres pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable – Projet TRANSition vers la Mobilité à Vélo (TRANSMOV)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de territoire 2021 – 2027 ayant donné lieu à la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) le 02 novembre 2021, le Pays Pyrénées Méditerranée en concertation avec les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir, d'Albères Côte Vermeille et de l'Illobérès, des Aspres a souhaité élaborer une stratégie de mobilité durable répondant au DEFI 3 « mobilité durable des biens et des personnes » ;

CONSIDERANT que dans cette optique, il a été envisagé l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable – Projet TRANSition vers la MObilité à Vélo (TRANSMOV) qui a été retenu par l'ADEME, en septembre 2022, au titre de l'appel à projet AVELO2 ;

CONSIDERANT que ledit projet intègre différents axes de travail : Schéma Directeur Cyclable, actions de communication et sensibilisation à la mobilité durable (défi « vélo », événements publics...), accompagnement des projets de mobilités durables des collectivités, associations et entreprises du territoire, le recrutement, par le Pays Pyrénées Méditerranée, d'un chargé de mission Vélo pour assurer notamment l'animation et la coordination du projet TRANSMOV ;

CONSIDERANT le projet de convention établi par le Pays Pyrénées Méditerranée avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) partenaires qui fixe les droits et les obligations de chacune des parties ;

CONSIDERANT qu'en cas d'avis favorable, la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engagerait à allouer la somme de 5 247,10 euros dans le cadre dudit projet ;

CONSIDERANT que le partenariat prendrait effet à compter de la signature de la convention et ce pour une durée de deux ans et jusqu'à la fin du projet TRANSMOV ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de valider le principe d'un partenariat entre les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir, d'Albères Côte Vermeille et de l'Illobert, des Aspres et le Pays Pyrénées Méditerranée dans le cadre du projet TRANSMOV ;
- **DECIDE** de valider les termes de la convention à intervenir entre les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir, d'Albères Côte Vermeille et de l'Illobert, des Aspres et le Pays Pyrénées Méditerranée ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023 – Budget Principal – Article 6558 « autres contributions obligatoires » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 20 décembre 2023,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024

PROJET TRANSMOV (TRANSition vers la MObilité à Vélo)

Entre les signataires de cette convention :

La Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibérus, représentée par son Président, M. Antoine PARRA

Ci-après désignée par « la CCACVI » d'une part,

La Communauté de communes des Aspres, représentée par son Président, M. René OLIVE

Ci-après désignée par « la CCA »,

La Communauté de communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, M. Claude FERRER

Ci-après désignée par « la CCHV »,

La Communauté de communes du Vallespir, représentée par son Président, M. Michel COSTE

Ci-après désignée par « la CCV »,

Le Conseil de Développement du Pays Pyrénées Méditerranée, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie REGOND PLANAS.

Ci-après désigné par « le PPM », d'autre part

vus,

- Le projet de territoire du Pays Pyrénées Méditerranée, validé en 2021 par les actrices et acteurs locaux regroupés au sein du Conseil de Développement et qui comporte un DEFI « Mobilité durable des biens et des personnes »,
- La signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, le 2 novembre 2021,
- La délibération du 19/01/2023 du Bureau du Conseil de Développement du Pays Pyrénées Méditerranée qui approuve la participation financière du Pays Pyrénées Méditerranée et qui acte sa participation au projet TRANSMOV en partenariat avec les quatre communautés de communes de son territoire,
- La délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibérus qui approuve la participation financière de la communauté et qui acte sa participation au projet TRANSMOV en partenariat avec les autres collectivités,

- La délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Aspres qui approuve la participation financière de la communauté et qui acte sa participation au projet TRANSMOV en partenariat avec les autres collectivités,
- La délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut Vallespir qui approuve la participation financière de la communauté et qui acte sa participation au projet TRANSMOV en partenariat avec les autres collectivités,
- La délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Vallespir qui approuve la participation financière de la communauté et qui acte sa participation au projet TRANSMOV en partenariat avec les autres collectivités,

Et considérant,

La mise en œuvre du projet TRANSMOV et de son plan d'actions consistant :

- A l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable
- A la réalisation d'actions de communication et sensibilisation à la mobilité durable (défi « Vélo », événements publics...),
- A l'accompagnement des projets de mobilités durables des collectivités, associations et entreprises du territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte

La mobilité sur le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée se caractérise par une forte dépendance aux véhicules thermiques (84% des déplacements pour se rendre au travail, contre seulement 7% pour la marche à pied, 4% pour les deux roues), ce qui explique notamment que le transport est le principal secteur émetteur de gaz à effet de serre (GES) avec 54% des émissions. Cette prégnance de l'usage du véhicule individuel à moteur n'est pas sans générer d'autres problématiques en matière de saturation des réseaux routiers, de pollutions, de nuisances sonores, d'accidentologie, de stationnement...

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire 2021-2027 ayant donné lieu à la signature d'un **Contrat de Relance et de Transition Ecologique**, le 2 novembre 2021, le Pays et ses communautés de communes souhaitent élaborer une stratégie de mobilité durable qui répond au DEFI 3 « Mobilité durable des biens et des personnes » de son projet de territoire.

Dans ce contexte, il a été envisagé d'élaborer un Schéma Directeur Cyclable qui a fait l'objet d'un dépôt de candidature à l'appel à projet AVELO2 auprès de l'ADEME.

Notre projet TRANSition vers la Mobilité à Vélo (TRANSMOV) a été retenu en septembre 2022 et bénéficie à ce titre d'un soutien financier. Il intègre différents axes de travail : Schéma Directeur Cyclable, actions de communication et sensibilisation à la mobilité durable (défi « vélo », événements publics...), accompagnement des projets de mobilités durables des collectivités, associations et entreprises du territoire par le chargé de mission Vélo recruté pour l'animation et la coordination du projet TRANSMOV.

Article 1 – Objet de la convention

Les signataires de cette convention mettent en commun leurs moyens et compétences pour la mise en œuvre du plan d'actions du projet TRANSMOV sur le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée.

Les rôles et les missions de chacun sont définis par la présente convention.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre**a. Le mandataire :**

Les partenaires désignent d'un commun accord, un mandataire qui assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les actions suivantes :

- Elaboration du Schéma Directeur Cyclable pour laquelle est recruté un bureau d'étude via une procédure de marché public
- Réalisation d'actions de communication et sensibilisation (Défi « Vélo », événements).

Le mandataire est signataire des conventions financières de l'ADEME dans le cadre du programme AVELO2, pour le compte des autres partenaires. Il est le seul interlocuteur de l'ADEME pour la gestion et le suivi du projet TRANSMOV.

Le mandataire s'engage :

- A signer et assurer le suivi et la gestion des conventions financières du programme AVELO2,
- A solliciter la participation financière des partenaires,
- A assurer les dépenses du plan d'actions du projet TRANSMOV,
- A assurer l'animation du comité de pilotage du projet TRANSMOV.

Le mandataire désigné par les partenaires de la présente convention est le **Pays Pyrénées Méditerranée**.

b. Les partenaires :

Les partenaires s'engagent à respecter les termes des conventions financières de l'ADEME dans le cadre du programme AVELO2.

Les Communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Ille-Ribéris, des Aspres, du Haut Vallespir et du Vallespir, avec le concours de leur conseil communautaire désignent un-e élu-e référent-e, ainsi qu'un-e agent-e qui seront en charge du suivi et de la gestion du projet TRANSMOV pour le compte de leur collectivité.

Pour assurer un suivi et une gestion optimale du projet TRANSMOV, les partenaires :

- Assistent aux différentes réunions du comité de pilotage qui pourront se tenir durant l'année pour le bon déroulement du projet,
- Participent aux réunions de travail qui seront organisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet,
- S'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à la bonne gestion du programme AVELO2 et à respecter les délais de transmission de ces éléments. Cela comprend les données nécessaires à l'élaboration des rapports imposés par l'ADEME : un rapport d'avancement à fournir au plus tard le 31 décembre 2023 et un rapport final à fournir avant le 30 juin 2024.

Article 3 – Le comité de pilotage

Pour assurer le suivi et la gestion du projet TRANSMOV, un comité de pilotage composé des partenaires de la présente convention mais également des actrices et acteurs de la mobilité sur le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée est constitué. Il se réunira autant que de besoin, pour effectuer un suivi technique et financier de l'avancée de la mise en œuvre du plan d'actions TRANSMOV. De plus, il validera les choix techniques relatifs aux actions du projet TRANSMOV, à savoir le Schéma Directeur Cyclable et le défi « Vélo ».

Document communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 178 du 25 mars 2018
Document communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 178 du 25 mars 2018

Article 4 – Modalités financières

Les communautés de communes s'engagent à verser au mandataire, le montant de la participation financière présenté à l'article 5, calculé au prorata de la population de chaque Communauté de communes et en fonction des actions auxquelles elles prennent part. Le mandataire effectuera l'ensemble des dépenses décidées dans l'article 5, et fournira en fin de chaque année un compte rendu détaillé des dépenses engagées. Les communautés de communes s'engagent à payer leur part sur présentation du bilan émis par le mandataire de la présente convention.

Article 5 – Plan d'actions et budget prévisionnel

Le plan d'actions et son budget prévisionnel font l'objet d'une annexe financière (Cf. ANNEXE FINANCIERE). Les Communautés de communes s'engagent à inscrire dans leur budget prévisionnel, le montant de leur participation défini dans l'annexe financière.

Cependant, le budget prévisionnel et le montant de la participation des communautés de communes sont susceptibles d'être modifiés à l'issue du marché public lancé pour le recrutement du bureau d'études recruté pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable.

Dans le cas d'une modification du budget prévisionnel, celle-ci sera soumise à une régularisation de la participation de chaque Communauté de communes à la hausse ou à la baisse.

La participation de chaque Communauté de communes ne peut pas excéder le plafond stipulé en annexe financière.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans prenant effet à la date de signature et jusqu'à la fin effective du projet TRANSMOV.

Article 7 – Renonciation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 8 – Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.



Fait à Céret, le
En 5 exemplaires originaux.

Les partenaires :

M. Nathalie REGOND PLANAS
Présidente du Pays Pyrénées-Méditerranée

M. René OLIVE
Président de la CC des Aspres

M. Antoine PARRA
Président de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris

M. Claude FERRER
Président de la CC du Haut Vallespir

M. Michel COSTE
Président de la CC du Vallespir

ANNEXE FINANCIERE / PROJET TRANSMOV

La présente annexe financière détaille le plan d'actions du projet TRANSMOV et son budget prévisionnel. Elle détermine la participation financière annuelle de chaque Communauté de communes partenaire.

Cependant, le budget prévisionnel et le montant de la participation des Communautés de communes sont susceptibles d'être modifiés à l'issue du marché public lancé pour le recrutement du bureau d'études qui élaborera le Schéma Directeur Cyclable.

Dans le cas d'une modification du budget prévisionnel, celle-ci sera soumise à une régularisation de la participation de chaque Communauté de communes à la hausse ou à la baisse.

La participation de chaque Communauté de communes ne peut pas excéder le plafond stipulé dans cette annexe financière.

Dépenses prévisionnelles			
Nature des dépenses	Devis/Facture	Objet	Montant TTC
Actions communes aux 4 communautés de communes			
Schéma Directeur Cyclable	Estimation	Elaboration du schéma à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée et frais liés à la passation du marché public	70 000,00 €
Défi « Vélo »	Estimation	Evénement de sensibilisation	10 000,00 €
Sous-total « Actions communes aux 4 communautés de communes »			80 000,00 €
Actions spécifiques à la CCA et à la CCV			
Evénement mobilité Vallespir	Estimation	Evénement de sensibilisation	5 000,00 €
Evénement mobilité Aspres	Estimation	Evénement de sensibilisation	5 000,00 €
Sous-total « Actions spécifiques à la CCA et à la CCV »			10 000,00 €
Total			90 000,00 €

Recettes prévisionnelles			
Nature des recettes	Financier	Objet	Montant TTC
Actions communes aux 4 communautés de communes			
Schéma Directeur Cyclable	ADEME	Programme AVELO2	35 000,00 €
	CCACVI	Participation financière 2023-2024	35 000,00 €
	CCA		
	CCHV		
	CCV		
Défi « Vélo »	ADEME	Programme AVELO2	5 000,00 €
	CCACVI	Participation financière 2023-2024	5 000,00 €
	CCA		
	CCHV		
	CCV		
Sous-total « Actions communes aux 4 communautés de communes »			80 000,00 €
Actions spécifiques à la CCA et à la CCV			
Evénement mobilité Vallespir	ADEME	Programme AVELO2	2 500,00 €
	CCV	Participation financière 2023-2024	2 500,00 €
Evénement mobilité Aspres	ADEME	Programme AVELO2	2 500,00 €
	CCA	Participation financière 2023-2024	2 500,00 €
Sous-total « Actions spécifiques à la CCA et à la CCV »			10 000,00 €
Total			90 000,00 €

Participations prévisionnelles des communautés de communes					
Partenaires	Pop 2023	Actions communes TTC	Événement TTC	Sous-Total TTC	Plafond TTC de la participation
CCACVI	56 597 hab.	20 731,70 €	0,00 €	20 731,70 €	30 000,00 €
CCA	22 388 hab.	8 200,80 €	2 500,00 €	10 700,80 €	14 367,06 €
CCHV	9 899 hab.	3 626,00 €	0,00 €	3 626,00 €	5 247,10 €
CCV	20 315 hab.	7 441,50 €	2 500,00 €	9 941,50 €	13 268,24 €
Total	109 199 hab.	40 000 €	5 000 €	45 000,00 €	57 882,40 €



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le quatorze décembre 2023.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES), Christine SITJA (procuration à Alexandre REYNAL) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Antoine CHRYSOSTOME (procuration à Daniel BAUX).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Convention-Cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-29 ;

VU la convention d'adhésion des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech au programme « Petites Villes de Demain » signée le 17 août 2021 avec l'Etat, la Région Occitanie, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, le Syndicat Mixte Canigó Grand Site et le Pays Pyrénées Méditerranées ;

CONSIDERANT qu'un travail a alors été réalisé par les chefs de projet successifs recrutés par l'EPCI afin de rédiger une convention-cadre valant ORT qui cible les axes et actions de revitalisation à mettre en œuvre durant le programme « Petites Villes de Demain » dans le but de soutenir le développement des deux communes concernées, en renforçant leurs atouts et en les accompagnant dans leurs projets de revitalisation et de modernisation ;

CONSIDERANT que sur le plan urbanistique, la convention-cadre encourage la création d'espaces publics conviviaux, le développement de logements accessibles, et la mise en place d'infrastructures favorisant la mobilité durable. L'objectif est de rendre les communes attractives pour les habitants tout en préservant leur patrimoine ;

CONSIDERANT que la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) élaborée dresse un listing des enjeux et des actions qui seront mis en place durant toute la durée de celle-ci, soit 6 ans :

- Enjeu n°1 - Créer une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Enjeu n°2 – Favoriser un développement économique et commercial de centre-ville ;
- Enjeu n°3 – Mettre en valeur l'espace public et le patrimoine ;
- Enjeu n°4 – Accentuer et consolider l'accessibilité aux équipements, services de proximités ainsi qu'à l'offre culturelle et de loisir ;
- Enjeu n°5 – Renforcer les solidarités et les valeurs d'entraide et d'engagement ;
- Enjeu n°6 – Développer la mobilité et les connexions ;
- Enjeu n°7 – Investir dans une démarche de transition écologique.

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par le comité de pilotage, composé des deux communes adhérentes, de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de la Sous-Préfecture, au cours de sa séance le 27 novembre 2023 et concernant le contenu de la convention-cadre valant ORT ;

CONSIDERANT que durant le délai de validité de la convention-cadre valant ORT, les collectivités adhérentes pourront mobiliser les offres des partenaires financiers et partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » à intervenir, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention-cadre ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le Secrétaire de séance

Fait à Arles sur Tech, le 20 décembre 2023,

Le Président

David PLANAS

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Valant

Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

**pour les communes
d'Amélie-les-Bains-Palalda
et d'Arles- sur-Tech**

de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 066-246600548-20231220-D182_2023-DE



SOMMAIRE

PREAMBULE	6
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE	6
ARTICLE 2 – LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	7
2.1 La Communauté de Communes du Haut-Vallespir	7
2.1.1 PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE.....	7
ARTICLE 3 – LES ENJEUX.....	37
ARTICLE 4 – LES OBJECTIFS	37
ARTICLE 5 – LES AMBITIONS ET ORIENTATIONS STRAT2GIQUES DU TERRITOIRE	40
ARTICLE 6 – LE PLAN D’ACTION	42
ARTICLE 7 – SECTEURS D’INTERVENTION	42
ARTICLE 8 – FICHES ACTIONS.....	42
ARTICLE 9 – CALENDRIER DÉTAILLÉ DU PLAN D’ACTION.....	43
ARTICLE 10 – MODALITÉS D’ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE	43
ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	43
ARTICLE 12- COMPLEMENTARITE ENTRE LE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET LA POLITIQUE DE CONTRACTUALISATION « BOURGS CENTRES OCCITANIE »	48
ARTICLE 13 -GOUVERNANCE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »	49
ARTICLE 14 – SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME.....	50
ARTICLE 15 – RÉSULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME	50
ARTICLE 16 – UTILISATION DES LOGOS.....	51
ARTICLE 17- ENTREE EN VIGUEUR, DURÉE DE LA CONVENTION ET PUBLICITÉ	51
ARTICLE 18- ÉVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME	52
ARTICLE 19 – RÉSILIATION DU PROGRAMME	52
ARTICLE 20 – TRAITEMENT DES LITIGES.....	52
SOMMAIRE DES ANNEXES	53



ENTRE

La Communauté de Communes du Haut-Vallespir

Représentée par son **Président Monsieur Claude FERRER**, autorisé à l'effet des présentes suivant en délibération en date du 20 décembre 2023,

La commune d'Amélie-les-Bains-Palalda

Représentée par son **Maire Madame Marie COSTA**, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 21 décembre 2023,

La commune d'Arles-sur-Tech

Représentée par son **Maire Monsieur David PLANAS**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 11 décembre 2023,

Ci-après désignées par « **Les collectivités bénéficiaires** »,

D'une part,

ET

L'État, représenté par le Préfet des Pyrénées-Orientales, **M. Thierry BONNIER** ;

Ci-après désigné par « **L'État** » ;

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, représentée par sa présidente, **Mme. Carole DELGA** ;

Ci-après désignée par « **La Région** » ;

Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par sa présidente, **Mme. Hermeline MALHERBE** ;

Ci-après désigné par « **Le Département** » ;

La Banque des Territoires, représentée par son Directeur territorial Aude et Pyrénées Orientales, **M. Gilles HERICY** ;

Ci-après désignée par « **La Banque des Territoires** » ;

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par sa Directrice générale, **Mme. Sophie**

LAFENETRE ;

Ci-après désigné par « **L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie** » ;

Le Pays Pyrénées Méditerranée, représenté par la présidente, **Mme. Nathalie REGOND PLANAS** ;

Ci-après désigné par « **Le Pays Pyrénées Méditerranée** »

Ci-après, les « **Partenaires financeurs** »

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 17 Août 2021 entre l'État, la Communauté de communes du Haut-Vallespir, la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales et les communes de d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles-sur-Tech ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT



PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et de l'habitation et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Le 17 août 2021, M. le Préfet des Pyrénées Orientales, Mme. La présidente de la Région Occitanie, Mme. La Présidente du Département des Pyrénées Orientales, Mme. La Présidente du Syndicat mixte Canigou Grand Site, Mme. La Présidente de Pays Pyrénées Méditerranée, M. le Président de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir, Mme. Le Maire d'Amélie-les Bains-Palalda et M. le Maire d'Arles-sur-Tech, ont signé la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes d'Amélie-les-Bains et d'Arles-sur-Tech ont souhaité s'engager dans le programme Petites

villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 1

Ces deux communes sont également engagées dans d'autres programmes et contrats territoriaux tels que :

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique
- Contrat Bourg-Centre Occitanie
- Programme ATI FEDER
- Programme LEADER – GAL Pays Pyrénées Méditerranée
- Le Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier

De plus, la commune d'Arles-sur-Tech dispose :

- Du Label Régional Grand Site Occitanie au sein du Canigou Grand site pour sa qualité de Site Patrimonial Remarquable
- Un contrat de ruralité en cours, pour la mise en accessibilité de la Mairie pour les personnes à mobilité réduite

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La Région Occitanie et le Département des Pyrénées Orientales auront vocation à signer la présente convention, afin notamment d'y intégrer l'articulation et la complémentarité entre le programme Petites Villes de Demain et la politique régionale Bourg-Centre Occitanie, et de s'intégrer, en tant que partie signataire, dans l'objectif porté par la présente Convention de lisibilité pluriannuelle de financement de la politique de revitalisation des territoires bénéficiaires.

ARTICLE 2 – LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

2.1 La Communauté de Communes du Haut-Vallespir

2.1.1 PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE

La CCHV est un territoire d'une superficie de 465 km² située au point le plus méridional des Pyrénées-Orientales et donc de la France métropolitaine. Quatorze communes composent l'EPCI qui dispose d'un caractère rural contraint par une topographie de moyenne montagne.

En effet, le fleuve Tech a creusé une vallée orientée par un seul axe majeur, la plaine Roussillonnaise et sur le col d'Ares marquant la frontière avec l'Espagne. Par conséquent, les villes polarisantes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles-sur-Tech sont situées sur cet axe principal. En effet, ces deux communes concentrent à elles seules plus de la moitié des 9 677 habitants de la CCHV.

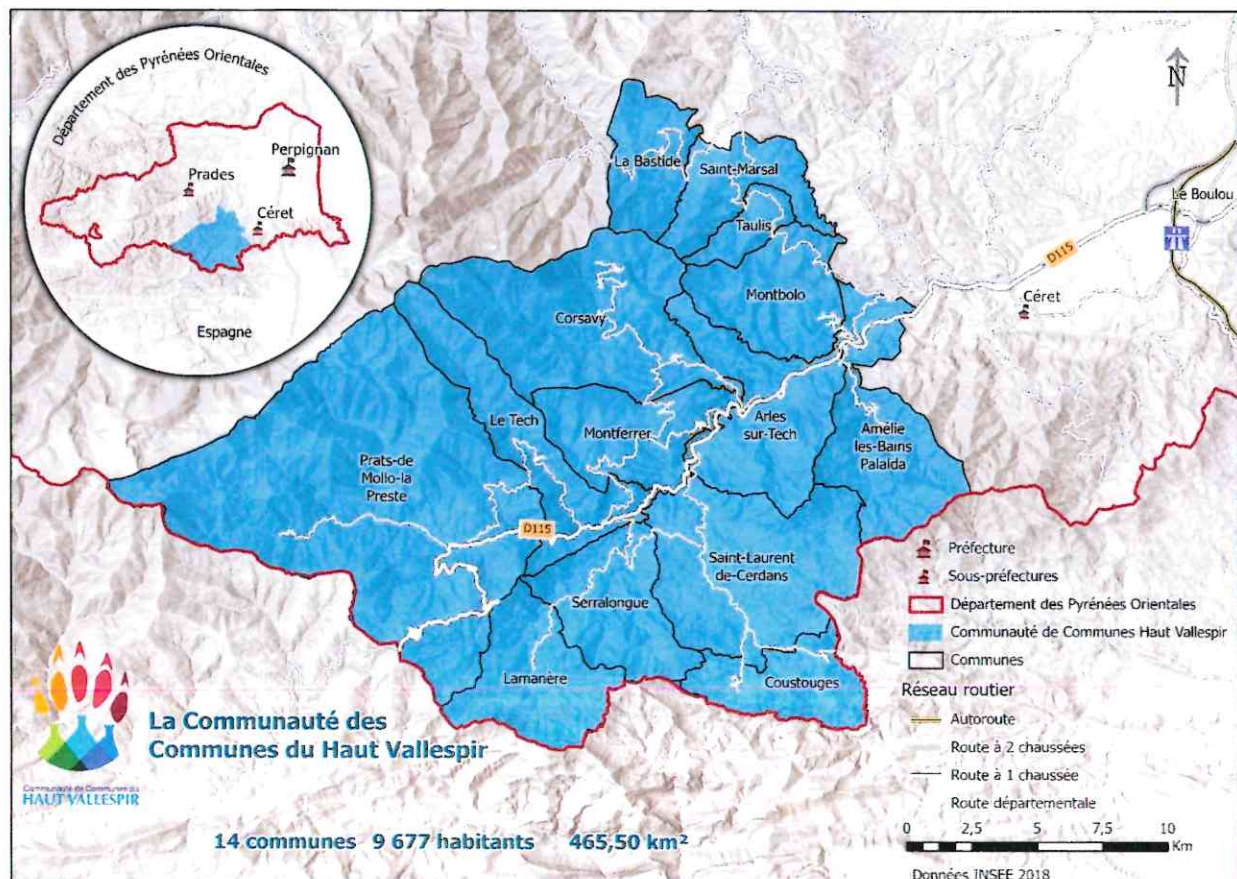


Figure 001 : Situation géographique de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir

Par son isolement et l'absence d'infrastructure créatrice d'emplois, la plupart des municipalités de la Communauté de Communes sont en perte démographique, notamment pour les plus isolées. Ainsi, depuis près de 50 ans l'ensemble des quatorze communes a perdu près de 2 000 habitants.

-	Amélie-les-Bains-Palalda	Arles-sur-Tech	Prats-de-Mollo	Saint-Laurent-de-Cerdans	Reste de la CCHV
1968	3 662 hab.	2 760 hab.	1 351 hab.	1 992 hab.	1 585 hab.
1990	3 239 hab.	2 837 hab.	1 102 hab.	1 489 hab.	1 395 hab.
2018	3 542 hab.	2 724 hab.	1 175 hab.	1 044 hab.	1 192 hab.
Variation	-3%	-1%	-13%	-48%	-25%

Figure 002 : Evolution de la population entre 1968 et 2018 - Insee 2018

Cette population est d'autant plus marquée par un profil âgé, certaines communes ont la moitié des habitants qui ont plus de soixante ans et cela s'accroît sur ces dernières années. Cette forte proportion de personnes âgées se fait notamment ressentir sur la taille des ménages qui est assez faible avec 45% de la population qui vit seule. Les villes d'Amélie-les-Bains et de Saint-Laurent-de-Cerdans sont les plus marquées par ce phénomène avec respectivement 50,2% et 50,5% de leurs habitants qui ont plus de soixante ans. A contrario, les moins de 29 ans ne représentent que 19,6% et 19,8%.

-	Amélie-les-Bains	Arles-sur-Tech	Prats-de-Mollo	Saint-L de-Cerdans	CCHV
0 à 14 ans	9,3%	13,4%	11,3%	11,7%	11%
15 à 29 ans	10,3%	11,4%	10,5%	8,1%	7,6%
30 à 44 ans	9,9%	13,6%	14,7%	12,3%	13,2%
45 à 59 ans	20,4%	22,6%	20,9%	16,5%	21,6%
60 à 74 ans	28,8%	21,9%	25,2%	31%	30,2%
75 ans et +	21,4%	17%	17,5%	20,4%	16,4%

Figure 003 : Tranche de population par âge - Insee 2018

Automatiquement, la part de cette tranche d'âge se fait également ressentir sur les catégories socioprofessionnelles de la CCHV avec 47% de la population qui est en situation de retraite contre 27% au niveau national. Par ailleurs, une autre différence importante est à mentionner avec la part des cadres et professions intellectuelles supérieures qui représente seulement 3% en Haut-Vallespir alors que ce taux s'élève à 9,5% sur l'ensemble de la métropole française.

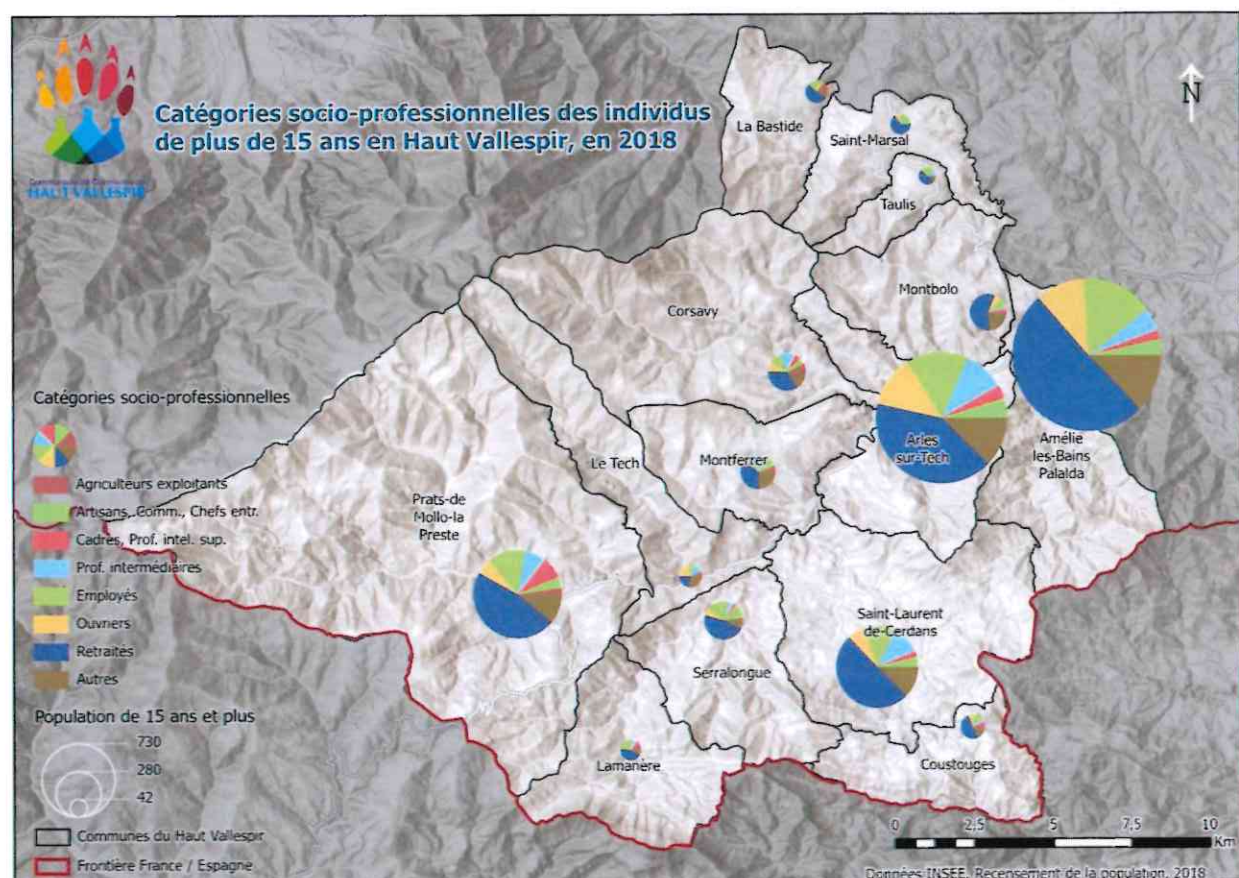


Figure 004 : Catégorie socioprofessionnelle de la CCHV - Insee 2018

Reconnu pour sa qualité de vie, le territoire accueille une part importante de personnes extérieures au Haut-Vallespir, ainsi le flux migratoire atteint un chiffre positif de 1,1%. Malgré cette importante demande d'installation sur les communes de la CCHV, le taux de variation annuelle de la population demeure négatif. En effet, le solde naturel à l'échelle de l'intercommunalité est négatif du fait que sa population demeure vieillissante, le taux s'élevant à -1,5%. Ce solde naturel négatif est plus élevé dans les communes les plus éloignées comme Prats-de-Mollo (-2,2%) ou encore Saint-Laurent-de-Cerdans (-3%).

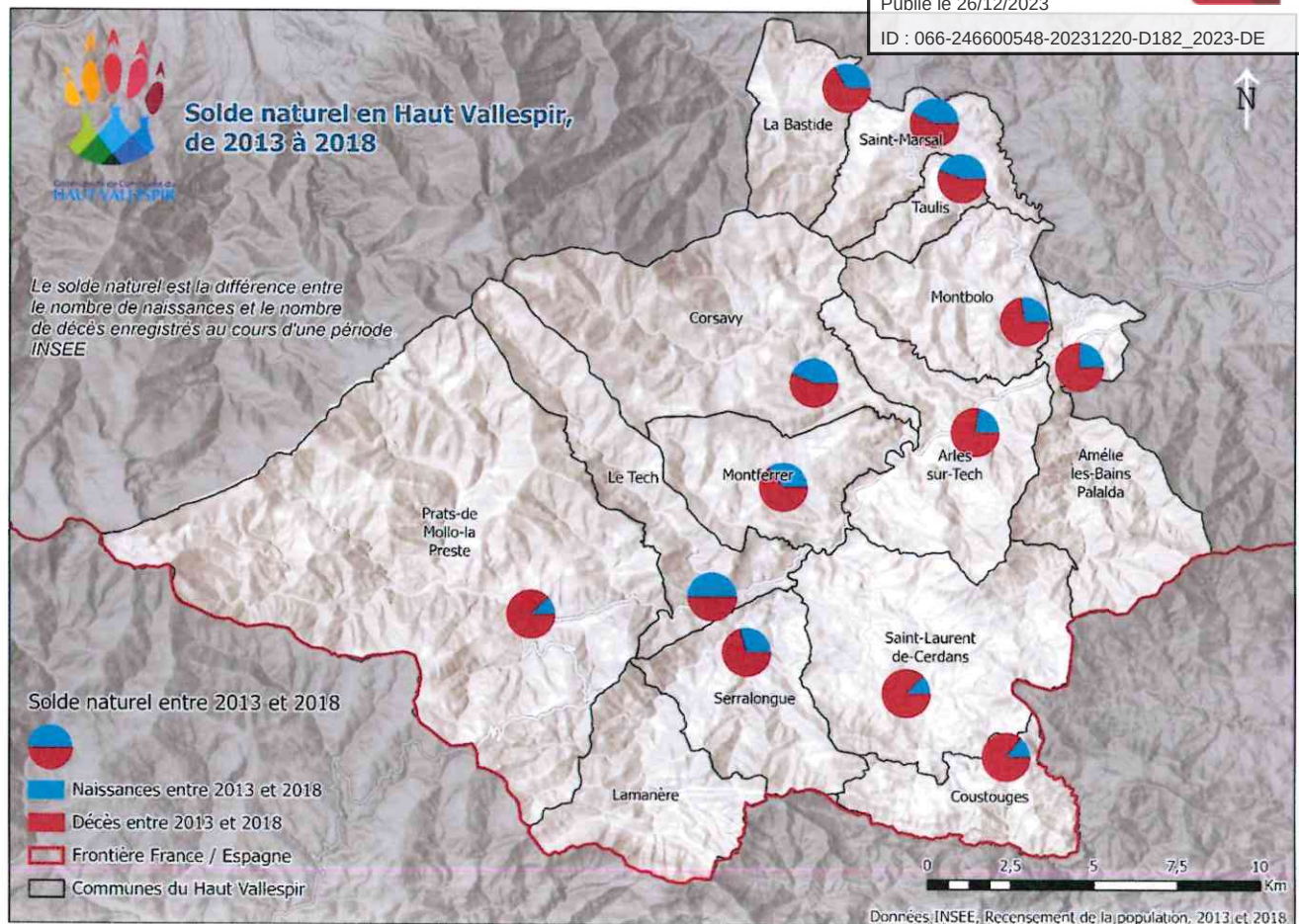


Figure 005 : Le solde naturel des communes de la CCHV - Insee 2018

HABITAT ET LOGEMENT

Malgré une population en baisse, le nombre de logements a augmenté de façon importante sur l'ensemble du territoire, causant ainsi une extension de l'habitat en périphérie des centres historiques.

Le parc immobilier de la CCHV a augmenté de 40% entre 1958 et 2018. La ville d'Amélie-les-Bains-Palalda par ses spécificités thermales et touristiques est celle qui a vu son parc immobilier évoluer de façon la plus exponentielle, bien souvent sous forme de résidences collectives, s'ensuit en seconde position la ville d'Arles sur Tech.

Outre l'artificialisation des sols, cette production de logement durant les cinquante années précédentes a également des effets sur l'augmentation de la vacance des logements. Le tableau suivant témoigne, sur les dix dernières années, de la baisse des résidences principales au sein des communes de la CCHV :

-	Amélie-les-Bains-Palalda	Arles-sur-Tech	Prats-de-Mollo	Saint-Laurent-de-Cerdans	Reste de la CCHV
2008	40,2%	76,4%	44,1%	58,7%	41,6%
2013	39,5%	71,7%	41,1%	54,3%	41,5%
2018	39%	69,6%	39,5%	51,1%	40,4%
Variation	-1,2%	-6,8%	-4,6%	-7,6%	-1,2%

Figure 006 : Evolution des résidences principales de la CCHV entre 2008 et 2018 - Insee 2018

A contrario, les logements vacants ont eu tendance à augmenter sur la même période, les villes d'Arles-sur-Tech et de Saint-Laurent-de-Cerdans qui détiennent les taux de vacances les plus hauts sont également les plus touchées par l'augmentation des logements vacants. La plupart de ces derniers étant situés dans le cœur

historique de ces communes :

-	Amélie-les-Bains-Palalda	Arles-sur-Tech	Prats-de-Mollo	Saint-Laurent-de-Cerdans	Reste de la CCHV
2008	5,8%	12%	9,1%	10,5%	6,4%
2013	5,9%	18%	9,5%	14,9%	5,3%
2018	6,3%	19,5%	2%	18,1%	9,2%
Variation	+0,5%	+7,5%	-7,1%	+7,6%	+2,8%

Figure 007 : Evolution des logements vacants de la CCHV entre 2008 et 2018 - Insee 2018

Le taux des résidences secondaires a quant à lui peu évolué, seule la ville de Prats-de-Mollo est sujette à une évolution conséquente. Cependant, la CCHV est confrontée à un fort taux de résidences secondaires mis à part Arles-sur-Tech :

-	Amélie-les-Bains-Palalda	Arles-sur-Tech	Prats-de-Mollo	Saint-Laurent-de-Cerdans	Reste de la CCHV
2008	54%	11,6%	46,8%	30,8%	51,9%
2013	54,5%	10,3%	49,4%	30,8%	53,1%
2018	54,6%	11%	58,5%	31,1%	50,2%
Variation	+0,6%	-0,6%	+11,7%	+0,3%	-1,7%

Figure 008 : Evolution des résidences secondaires de la CCHV entre 2008 et 2018 - Insee 2018

Les communes sont marquées par des histoires différentes expliquant les disparités dans les dates de construction des résidences principales. Globalement, la plupart des communes dispose d'un bâti ancien datant d'avant 1946 avec 44,3% pour Prats-de-Mollo, 46,3% pour Saint-Laurent-de-Cerdans et 52,4% pour les communes de moins de 1 000 habitants de la CCHV. Seules les communes d'Arles-sur-Tech et d'Amélie-les-Bains-Palalda ont un bâti qui s'est développé plus tardivement.

-	Amélie-les-Bains-Palalda	Arles-sur-Tech	Prats-de-Mollo	Saint-Laurent-de-Cerdans	Reste de la CCHV
Avant 1919	7,8%	20,2%	31,2%	30,1%	40,4%
De 1919 à 1945	8,7%	9,5%	13,1%	16,2%	12%
De 1946 à 1970	36,5%	23,1%	19,1%	21,4%	9,9%
De 1971 à 1990	33,6%	27,2%	21,5%	15,8%	12,5%
De 1991 à 2006	7,9%	11,1%	9,7%	9,6%	5,6%
De 2006 à 2015	5,4%	8,9%	5,4%	6,9%	19,6%

Figure 009 : Date de construction des résidences principales - Insee 2018

Le prix au m² est moins important au sein de la CCHV que sur le reste du département, par conséquent, cela tend à conforter l'accueil d'un public plus fragile.

Ainsi, le territoire est soumis à de nombreuses difficultés sociodémographiques, les plus importantes sont issues de la baisse de la démographie, de la difficulté à attirer des populations actives et enfin à conserver un parc immobilier ouvert et en bon état. Cet enjeu est donc primordial dans la stratégie de revitalisation du territoire, il est traduit par certains objectifs qui permettront de cibler des actions qui auront pour but d'inverser cette tendance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La figure recensant les catégories socioprofessionnelles laisse présager un développement économique du territoire assez faible puisque seulement 40% des habitants ont un emploi.

Cela se traduit donc par un assez faible nombre d'entreprises et donc d'employeurs. En effet, en 2018 était recensé 866 entreprises au sein de l'intercommunalité, dont 695 n'ayant pas de salariés, soit 80%. Les autres sociétés détiennent assez peu d'employés avec 146 d'entre elles qui salarient entre 1 à 9 personnes représentant donc 17%. Deux gros employeurs se situent sur Amélie-les-Bains-Palalda mais qui ont plutôt tendance à profiter à la partie basse de la vallée.

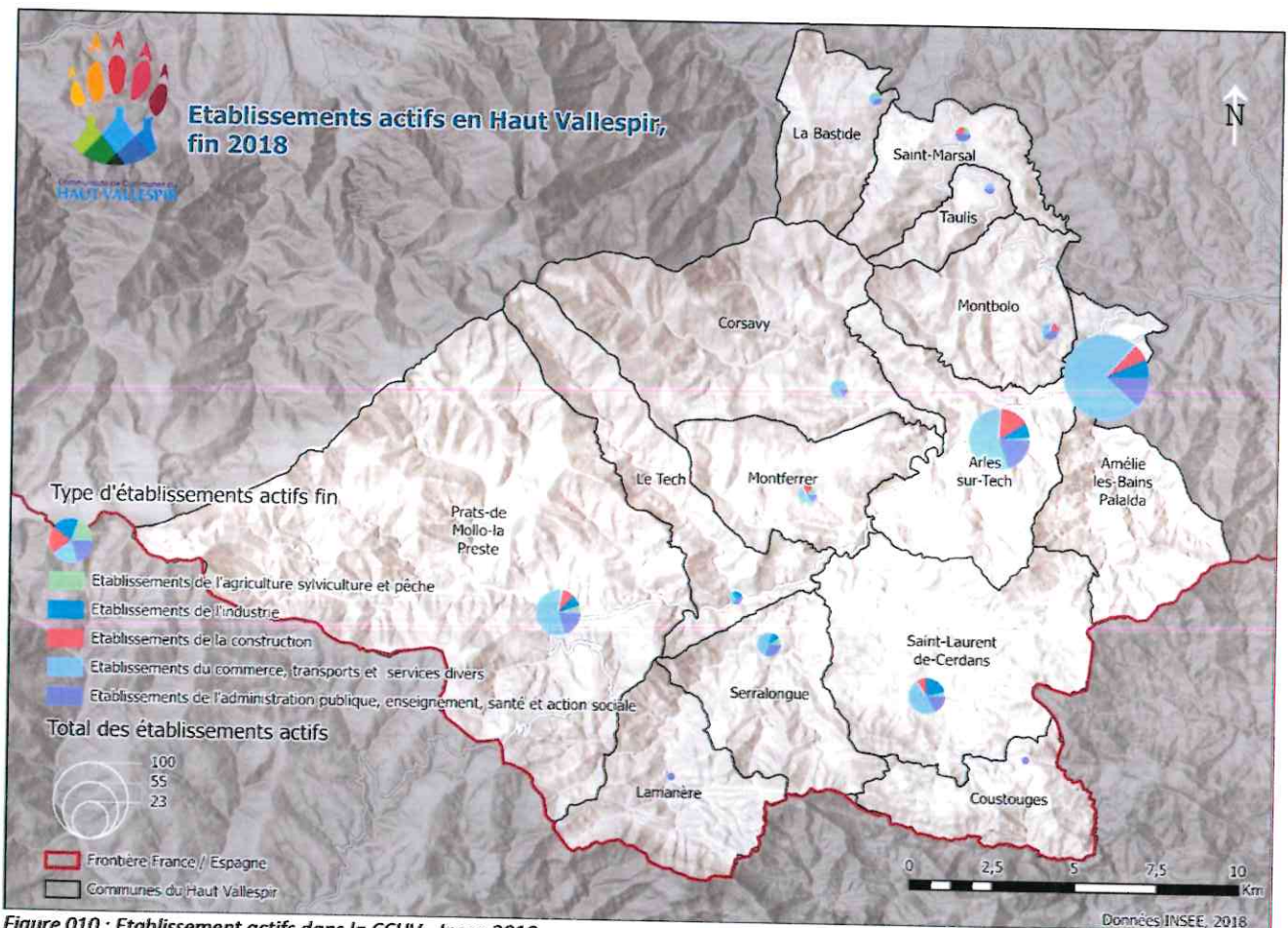


Figure 010 : Etablissement actifs dans la CCHV - Insee 2018

La carte ci-dessus expose la situation géographique des entreprises. Ainsi, l'entrée de l'intercommunalité est la plus attractive à travers les villes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles-sur-Tech qui recensent le plus d'entreprises. Les communes de Prats-de-Mollo et de Saint-Laurent-de-Cerdans possèdent en suivant le plus d'entreprises, cela est finalement proportionnel à la population des villes.

Automatiquement, les communes les plus rurales possèdent peu d'entreprises sur leurs territoires, notamment sur la rive gauche du Tech vers le massif du Canigou. Cela se fait ressentir à travers le taux de pauvreté qui s'élève à 23,8% contre 14,6% à l'échelle nationale.

Ainsi, l'économie du territoire demeure fragile et pose des problématiques au niveau de son attractivité puisqu'il est difficile d'attirer des populations actives. Le plan d'action devra tenter d'insuffler une dynamique

économique notamment à travers le déploiement d'une politique de développement ainsi qu'à travers la promotion d'un cadre de vie attractif.

2.3 Diagnostic d'Amélie-les-Bains-Palalda

Amélie-les-Bains-Palalda joue un rôle important dans la dynamique de la CCHV. Cependant, le diagnostic suivant a pour objectif de définir les difficultés que la ville rencontre dans son rôle de ville centre de l'intercommunalité.

Située à la porte d'entrée de la CCHV, la seule ville d'Amélie-les-Bains-Palalda concentre près d'un tiers de la population de l'EPCI avec près de 3 500 habitants. Connue pour les bienfaits de ses eaux dès l'antiquité, elle s'est depuis, développée autour de son activité thermale et climatique.

Cependant, le tourisme thermal se réduisant peu à peu, des fragilités apparaissent sur le territoire, notamment depuis la fermeture de l'hôpital militaire dans les années 1990.

PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE

La population depuis les cinquante dernières années est restée assez peu fluctuante et s'est maintenue autour de 3 500 habitants.

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Nombre d'habitants	3 662	3 908	3 713	3 239	3 475	3 688	3 616	3 503

Figure 011 : Evolution de la population d'Amélie-les-Bains entre 1968 et 2008 - Insee 2018

Le tableau ci-dessus exprime de manière précise l'évolution du nombre d'habitants sur la commune. Il permet ainsi de constater que lors de l'apogée du thermalisme dans les années 1970, le nombre d'habitants s'est élevé à 3 908 habitants. Comme cela a été indiqué précédemment, la chute de la population coïncide avec la fermeture de l'hôpital militaire avec un seuil de 3 239 habitants, soit une baisse de 17%. Depuis la population se maintient à environ 3 500 habitants.

Parmi ces habitants, près d'une personne sur deux est âgée de plus de soixante ans. A contrario, peu d'enfants sont présents sur la commune (9,3%) tandis que la part des populations jeunes est en recul sur les dernières années. Cette photographie de la population se ressent à travers la composition des ménages avec 54% des Améliens qui vivent seuls.

Cette légère baisse de la population s'explique par une variation négative de la population (-0,6%), en effet, malgré un solde positif des entrées et sorties sur la commune (+0,6%), le solde naturel reste trop en deçà pour que la population augmente (-1,2%). Bien entendu, cela s'explique par les caractéristiques des personnes qui habitent sur la commune.

	2009	%	2011	%	2013	%
Ensemble	3 214	100,0	3 245	100,0	3 250	100,0
Agriculteurs exploitants	20	0,6	15	0,5	5	0,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	183	5,7	127	3,9	105	3,2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	100	3,1	61	1,9	65	2,0
Professions intermédiaires	172	5,3	147	4,5	160	4,9
Employés	391	12,2	529	16,3	515	15,8
Ouvriers	307	9,6	280	8,6	335	10,3
Retraités	1 647	51,2	1 622	50,0	1 655	50,9
Autres personnes sans activité professionnelle	395	12,3	463	14,3	410	12,6

Figure 012 : Catégorie socioprofessionnelle d'Amélie-les-Bains - Insee 2018

La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée est logiquement celle des retraités qui composent 51% des habitants d'Amélie-les-Bains-Palalda. Viennent ensuite les employés (16%) et les ouvriers (10%) qui sont les plus représentés parmi les salariés. Au contraire, la commune accueille très peu de personnes issues de la catégorie « Cadre et professions intellectuelles supérieures » (2% contre 9,5% en France métropolitaine) ainsi que les « Professions intermédiaires » avec seulement 5%.

A noter, un taux d'habitants sans activité professionnelle qui s'élève à 13% révélant les fragilités d'une partie de la population communale.

HABITAT ET LOGEMENT

Les logements d'Amélie-les-Bains-Palalda proviennent de l'époque de la popularisation des cures thermales. Ainsi, peu de logements ont été construits avant 1945 avec seulement 16,5% de bâtiments antérieurs à cette date. Une forte construction va être entamée entre 1946 et 1990 puisque 70% du parc immobilier actuel est issu de cette période.

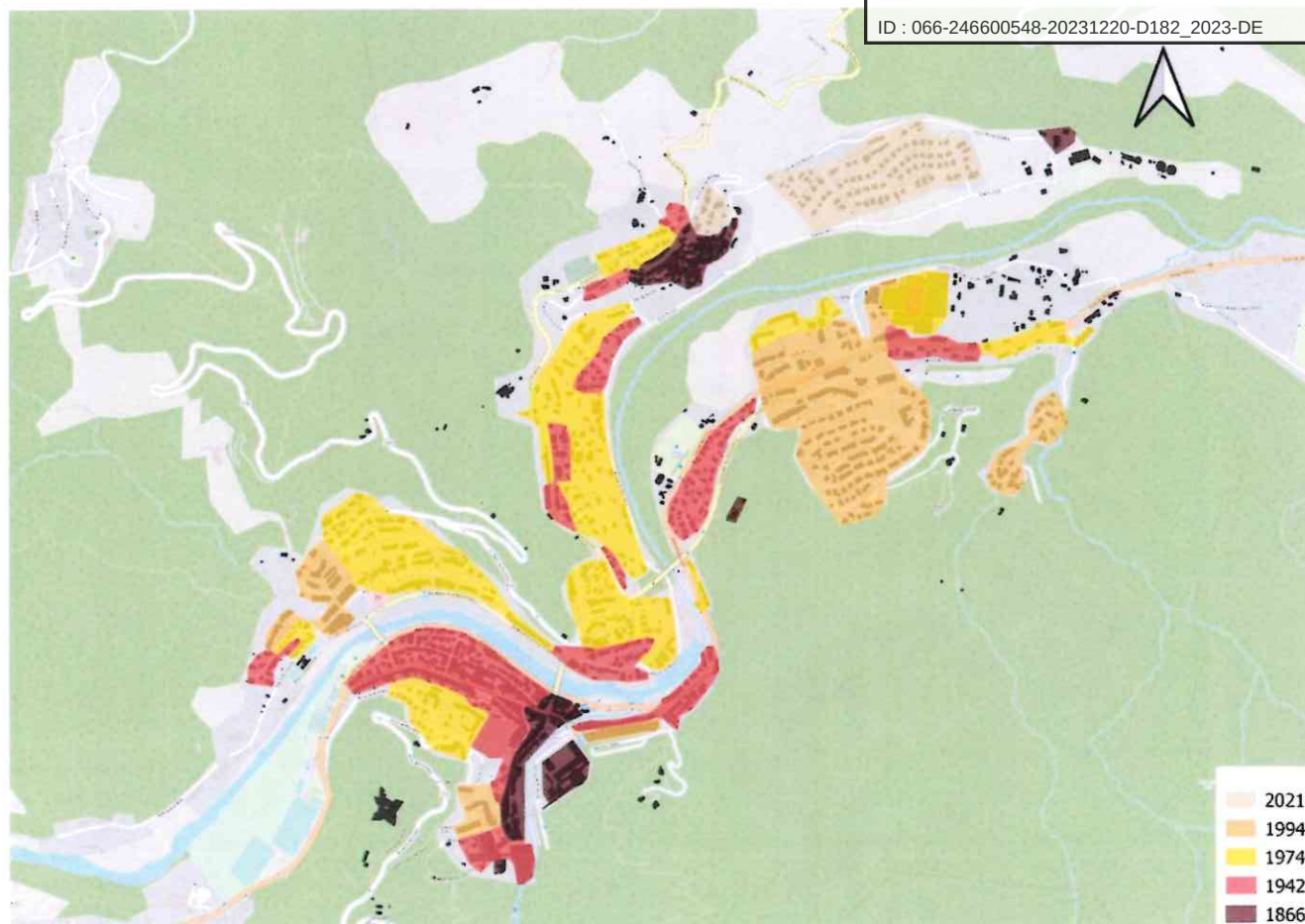


Figure 013 : L'expansion urbaine d'Amélie-les-Bains entre 1866 et 2021

L'extension urbaine illustrée ci-dessus, montre la position exiguë de la commune au sein de la vallée du Tech. Le village primitif se trouve le long de la rivière Mondony au plus près des sources thermales. Des faubourgs se sont construits autour du noyau originel au cours du XIXe siècle et début XXe siècle, mais aussi ceux sont fragmentés sur la rive gauche du Tech et en face du village de Palalda. Cet ensemble a ensuite été complété par un linéaire d'habitations issues des périodes comprises entre l'après-guerre et les années 1970.

Cela correspond à la forte demande, liée avec l'activité thermique, qui est apparue sur le territoire durant cette période.

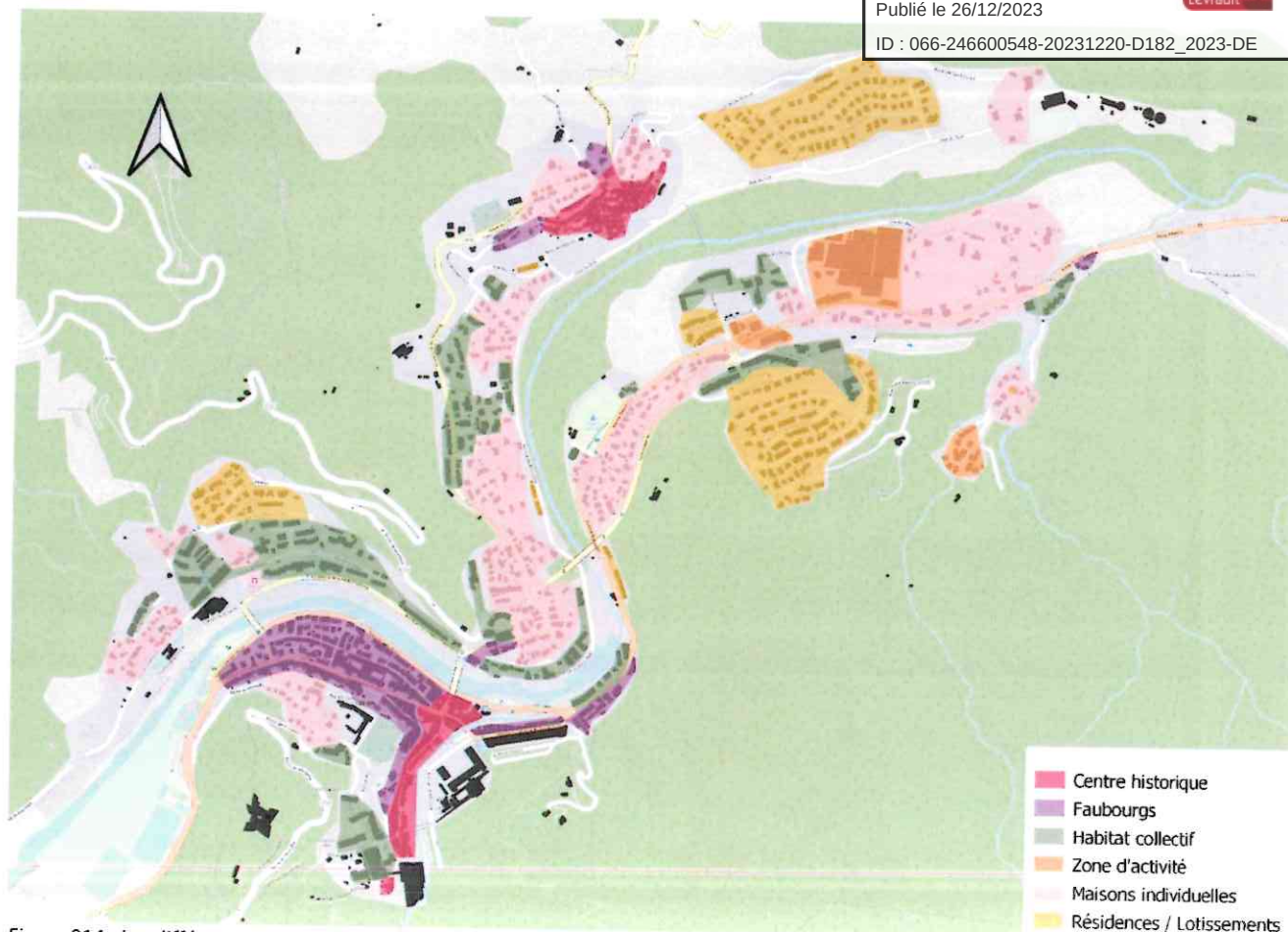


Figure 014 : Les différents types d'habitat d'Amélie-les-Bains

Afin de répondre à cette demande particulière, l'essentiel des logements construits entre 1945 et 1970 sont à destination collective. Sont parvenus à la suite des logements de type maisons individuelles, construites sur des lotissements périphériques au centre-ville contribuant à l'aspect fragmenté de la ville. Ceci est notamment illustré à travers la construction de Super Amélie dans les années 90 qui mêle habitat collectif, lotissement et zone commerciale.

Années de construction	Avant 1945	De 1946 à 1970	De 1971 à 1990	De 1991 à 2015
%	16,5%	36,6%	33,6%	13,3%

Figure 015 : Les résidences principales selon leur période d'achèvement – INSEE 2019

Ainsi, comme pouvait l'illustrer la carte de l'expansion urbaine d'Amélie-les-Bains-Palalda la majeure partie du parc immobilier de la commune date d'après-guerre. En effet, les données de l'INSEE laissent apparaître que les résidences principales datant d'avant-guerre ne sont que de 16,5% alors qu'elles sont de 36,6% entre 1946 et 1970, puis de 33,6% deux décennies plus tard. La période comprise entre 1946 et 1970 recouvre en grande partie l'habitat collectif.

Par son caractère thermal et touristique, peu de logements sont destinés à la résidence annuelle. En effet, les données de l'INSEE de 2018 mettent en avant que seuls 39% des logements sont destinés aux résidences principales contre 54,6% pour les logements de type secondaire. Les logements vacants sont peu nombreux ce qui est un point positif dans la mesure où l'habitat est entretenu malgré un ensemble de logements qui s'avère assez vétuste notamment en centre ancien. Cependant, la vacance du parc immobilier a tendance à légèrement augmenter en gagnant 0,5 point entre 2008 et 2018 pour finalement être estimé à 6,3%.

Cette spécificité thermique explique également la nombreuse présence des taille correspondant également aux ménages de petite taille qui composent la ville. Ainsi, la part des T1 et des T2 s'élève à 34,6% de l'ensemble immobilier de la commune. A titre de comparaison, la moyenne nationale est de 18,5%. Automatiquement, les habitations de plus de cinq pièces sont seulement estimées à 15,2% contre 35% au niveau national.

Ces types de logements entraînent des répercussions sur l'accueil de familles, qui, par conséquent ont des difficultés à trouver un type d'immobilier correspondant à leurs besoins.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Amélie-les-Bains-Palalda s'est historiquement développée autour de son activité thermique, en effet, elle est une station classée hydrominérale depuis 1972 et climatique depuis 1921. La ville est la cinquième station thermique française en termes de fréquentation.

Naturellement, cela se traduit par les différentes catégories des 389 entreprises répertoriées sur le territoire de la commune. Le secteur tertiaire est le plus représenté, 34% des entreprises sont issues de la catégorie « commerces, transports, hébergement et restauration » ou encore 18% « d'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ».

	Nombre	%
Ensemble	389	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	24	6,2
Construction	39	10,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	133	34,2
Information et communication	8	2,1
Activités financières et d'assurance	13	3,3
Activités immobilières	25	6,4
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	46	11,8
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	71	18,3
Autres activités de services	30	7,7

Figure 016 : Nombre d'établissement par secteur d'activité d'Amélie-les-Bains – INSEE 2019

Paradoxalement, les emplois dans le tertiaire sont finalement en deçà de la moyenne départementale avec 74,3% à Amélie-les-Bains contre 82,9% à l'échelle des Pyrénées-Orientales. En effet, cela s'explique par la présence d'une usine spécialisée dans l'emballage des dispositifs médicaux qui emploie un nombre important dans le secteur de l'industrie, il est à noter alors que les emplois dans ce domaine représentent 19,7%.

L'activité thermique compte également beaucoup de salariés, au total cela permet à Amélie-les-Bains de compter sur une entreprise employant entre 100 à 249 salariés et une de plus de 250 salariés. Ceci est une vraie spécificité locale puisque seulement 20 entreprises dans le département emploient autant de salariés.

Si la ville dispose de nombreux emplois, cependant, elle accueille peu d'actifs au sein de sa population communale. Cela peut s'expliquer à travers la faiblesse de l'offre de logements de type T4 ou T5. Il sera impératif de pouvoir remédier à cette problématique afin de fixer des familles sur le territoire.

Malgré cette situation plutôt positive, la commune demeure fragile en termes d'emplois. En effet, le nombre d'emplois a diminué de 290 entre 2008 et 2018 pour se chiffrer aujourd'hui à 1205 emplois totaux alors que sur la même période, le taux de chômage est passé de 15% à 19%.

	2009	2014	2020
Ensemble	1 894	1 744	1 745
Actifs en %	63,4	67,2	66,8
Actifs ayant un emploi en %	48,3	49,3	47,6
Chômeurs en %	15,1	17,9	19,2
Inactifs en %	36,6	32,8	33,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,2	6,2	5,6
Retraités ou préretraités en %	16,3	12,7	11,6
Autres inactifs en %	15,1	13,9	16,0

Figure 017 : Les 15-64 ans par type d'activité - Insee 2018

Ainsi, moins d'un Amélien sur deux est aujourd'hui un actif ayant un emploi. La part importante de chômeurs et d'autres inactifs évoque une situation de fragilité économique.

La situation commerciale d'Amélie-les-Bains-Palalda est elle aussi fragmentée par sa morphologie urbaine. Ainsi, trois polarités distinctes se partagent l'environnement urbain de la ville. Une première située en entrée de ville où se trouve une moyenne surface et des établissements commerciaux périphériques, puis le centre-ville qui concentre les activités commerciales et administratives et enfin Palalda qui tend à dynamiser sa vocation marchande et artisanale.

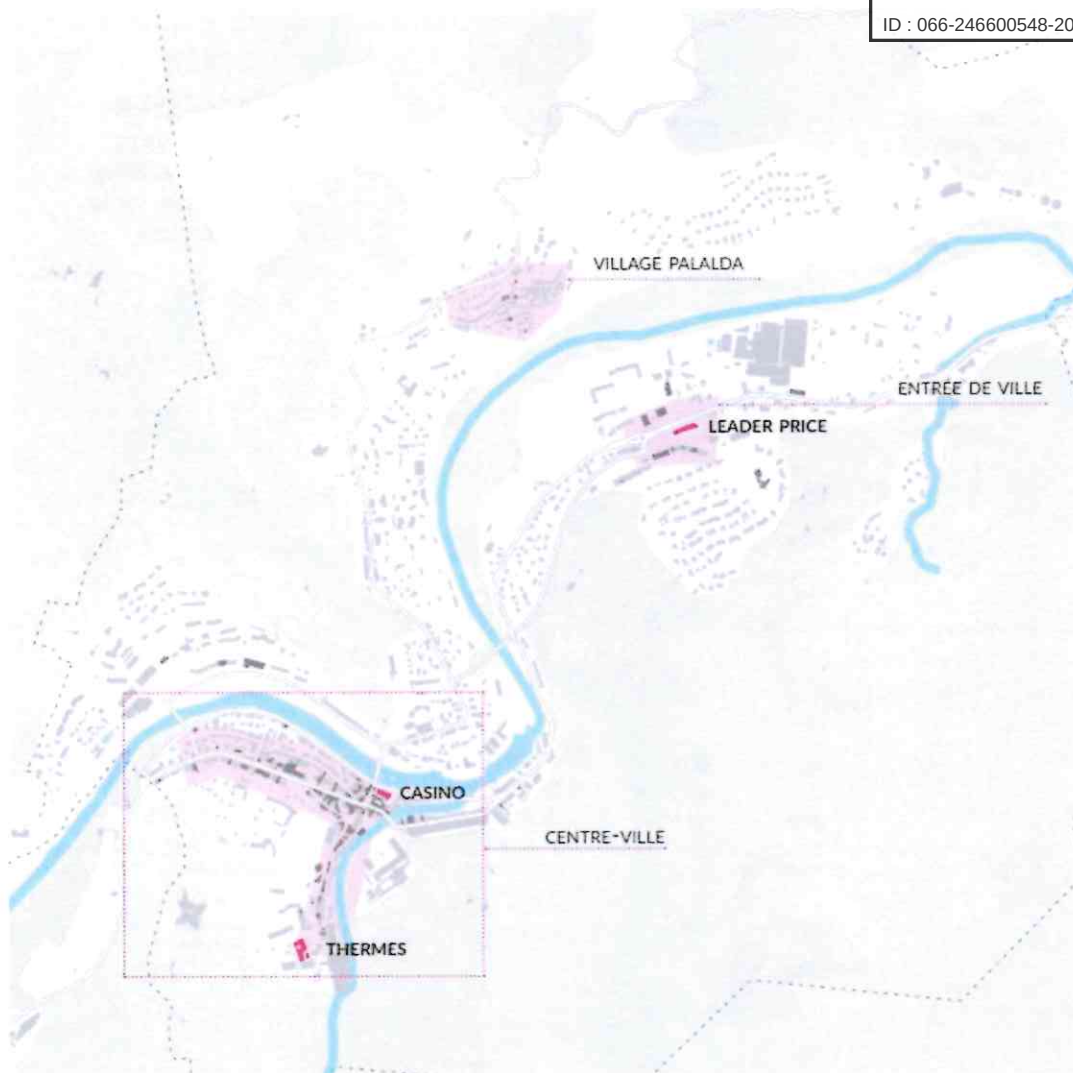


Figure 018 : Les différentes polarités d'Amélie-les-Bains

La composition commerciale du centre-ville est logiquement influencée par la vocation thermale de la ville. Par conséquent, il est remarquable d'identifier de nombreux hôtels-café-restaurants qui composent 22% de l'ensemble du tissu commercial d'Amélie-les-Bains. Le nombre assez important de magasin de type équipement de la personne (9%) s'explique aussi par la présence de curistes vivant en centre-ville. Les autres types de commerces sont répartis de manière semblable aux données nationale mis à part au sujet de l'hygiène-santé-beauté (6%) qui est légèrement en deçà.

Le tissu commercial est également important en nombre, 104 commerces sont recensés sur la commune dont 72% de l'offre commerciale en centre-ville. Ce nombre est conséquent pour une commune de 3 500 habitants et dépasse le nombre de commerces des villes voisines.

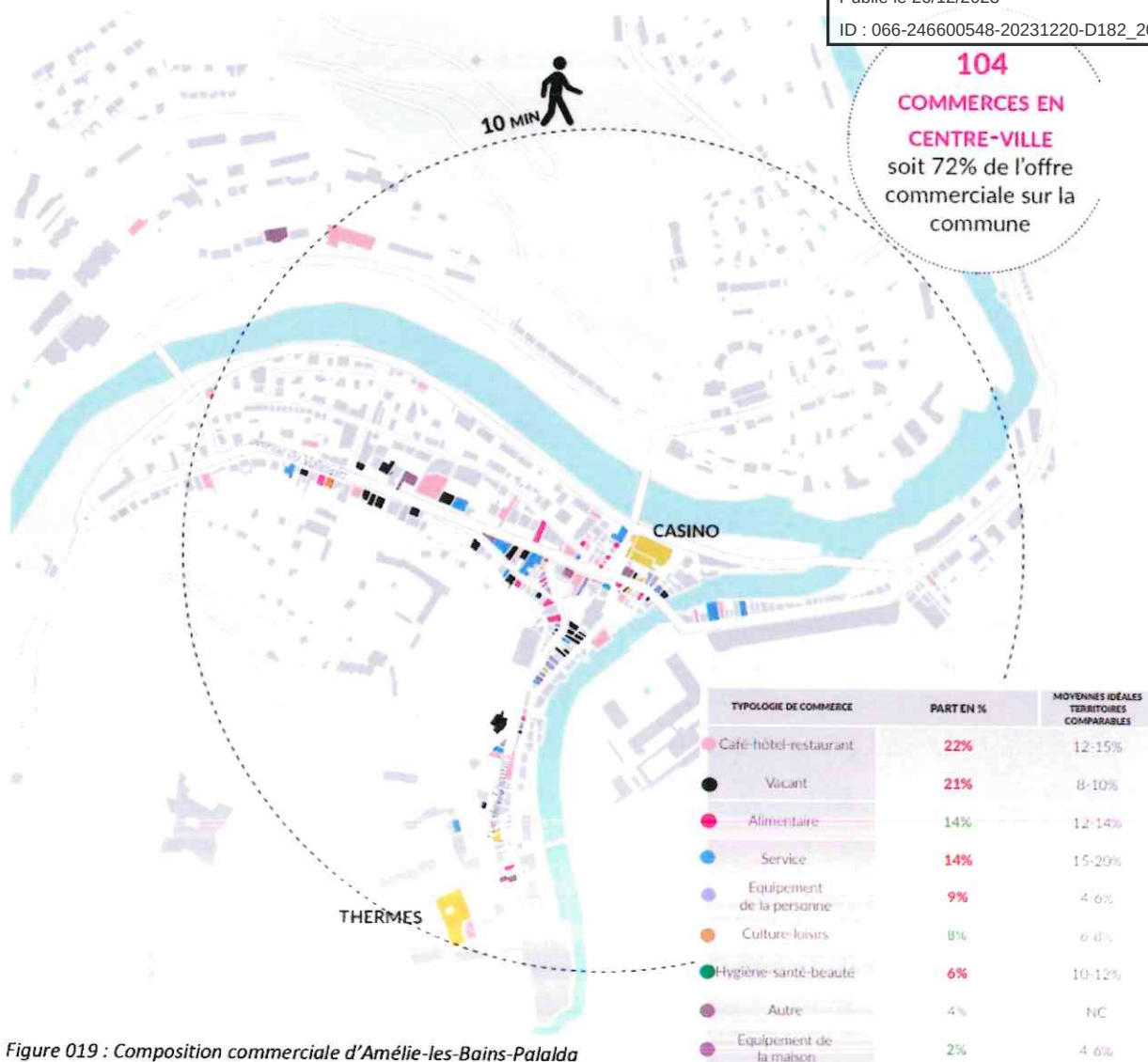


Figure 019 : Composition commerciale d'Amélie-les-Bains-Palalda

Cependant, un nombre important de commerces vacants a été comptabilisé, annonçant le taux très élevé de 21%. Cette vacance commerciale est importante sur trois secteurs du centre-ville : l'avenue du Vallespir séquence Est et Ouest, ainsi que sur la rue des Thermes. De plus, le linéaire commercial s'est réduit depuis les dernières décennies avec des restes de commerces visibles avenue du Général de Gaulle et sur l'avenue du Vallespir. Ce phénomène a tendance à nuire à la continuité commerciale et à son attractivité.

La situation commerciale de la ville d'Amélie-les-Bains est relativement correcte mais nécessite des points de vigilance sur la situation professionnelle des habitants ainsi que sur le maintien de l'attractivité commerciale.

ESPACE URBAIN ET PATRIMOINE

La ville dispose de nombreux espaces publics répartis sur l'ensemble de la commune qui prennent la forme d'aires aménagées, d'aires de jeux ou encore de places. La majeure partie de ces espaces se retrouve en centre-ville ainsi que sur la rive gauche du Tech, dans le quartier appelé « Petite Provence ».



Sont également inscrits en guise de patrimoine l'église Saint-Quentin avec son retable et les voutes romaines

des thermes Pujade.

EQUIPEMENTS ET SERVICES

Les équipements généraux et administratifs sont concentrés dans un périmètre restreint du centre-ville où se trouvent également les écoles. A cela sont également comptabilisés les établissements thermaux qui structurent la ville et la dynamise.

La carte ci-dessous localise l'emplacement des équipements publics de la ville, et permet donc de mesurer la concentration d'équipements publics en centre-ville.

Les équipements sportifs sont nombreux sur le territoire communal avec notamment quatre courts de tennis, un gymnase, deux boulodromes, deux stades, une piscine, un stand de tir et un compact golf. Cette multitude d'équipements sportifs se concentrent en sortie de ville en direction d'Arles-sur-Tech, le long de la trame verte.

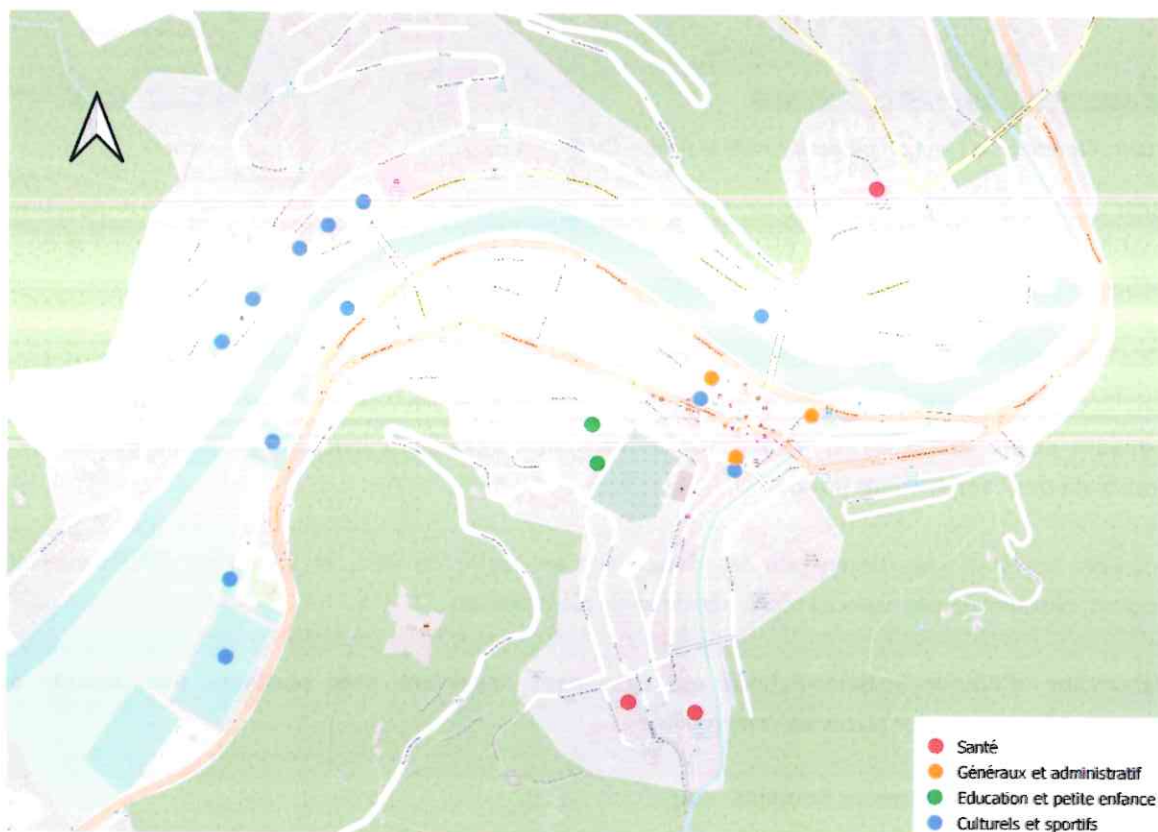


Figure 021 : Répartition des équipements publics d'Amélie-le-Bains

Les équipements qui composent la ville sont nombreux et permettent de répondre aux besoins de la population. Le tableau ci-dessous exprime cette densité importante à travers les équipements sportifs et culturels, en effet, la ville dispose d'une densité des équipements sportifs et culturels supérieure à la moyenne nationale et ceux pour les trois gammes d'équipements présentées.

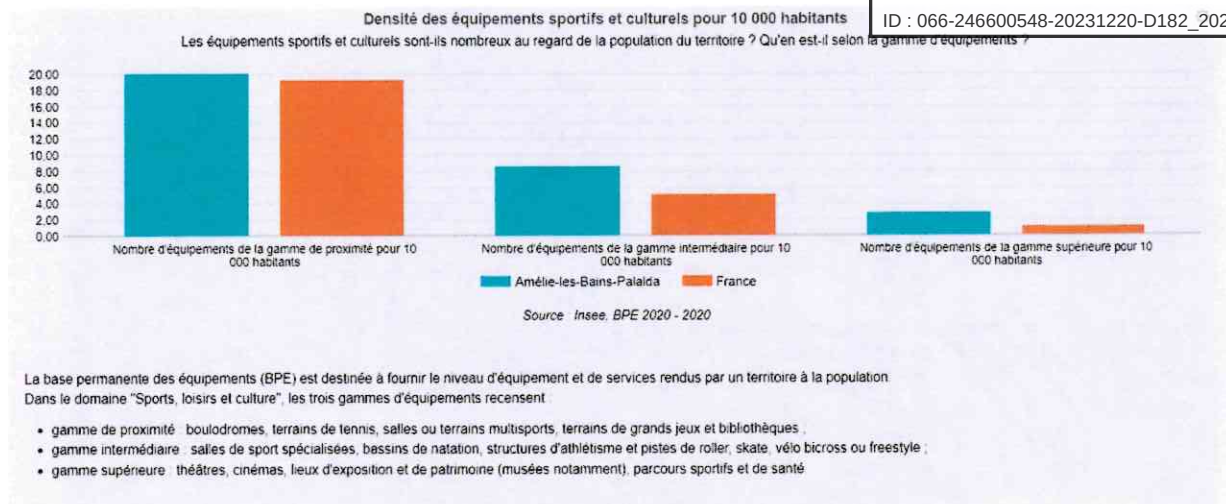


Figure 022 : Densité des équipements sportifs et d'Amélie-le-Bains

Le delta le plus important se trouve au niveau de la gamme intermédiaire qui correspond aux salles de sports, bassins de natations etc. Cela est d'autant plus notable lorsque l'on rappelle le nombre d'habitants sur la commune.

MOBILITES

Amélie-les-Bains-Palalda est traversée par un axe important, la RD115 qui est l'unique route reliant Perpignan au Vallespir et l'Espagne en passant par le col d'Ares. Par conséquent, près de 6 000 véhicules par jour traversent la ville. Ce transit important se fait par le quai Bosch qui longe les rives du Tech et le centre-ville. A l'image de la mobilité départementale, les habitants actifs de la ville utilisent en majorité leurs véhicules personnels pour se rendre sur leurs lieux de travail (72%) alors que la moitié travaille sur la commune. A noter tout de même une part importante de la marche à pied à travers 13% d'actifs qui la pratique. Cela s'explique notamment par un centre-ville qui se parcourt rapidement comme l'illustre la carte isochrone ci-dessous. Le point de départ se situant place de la mairie.

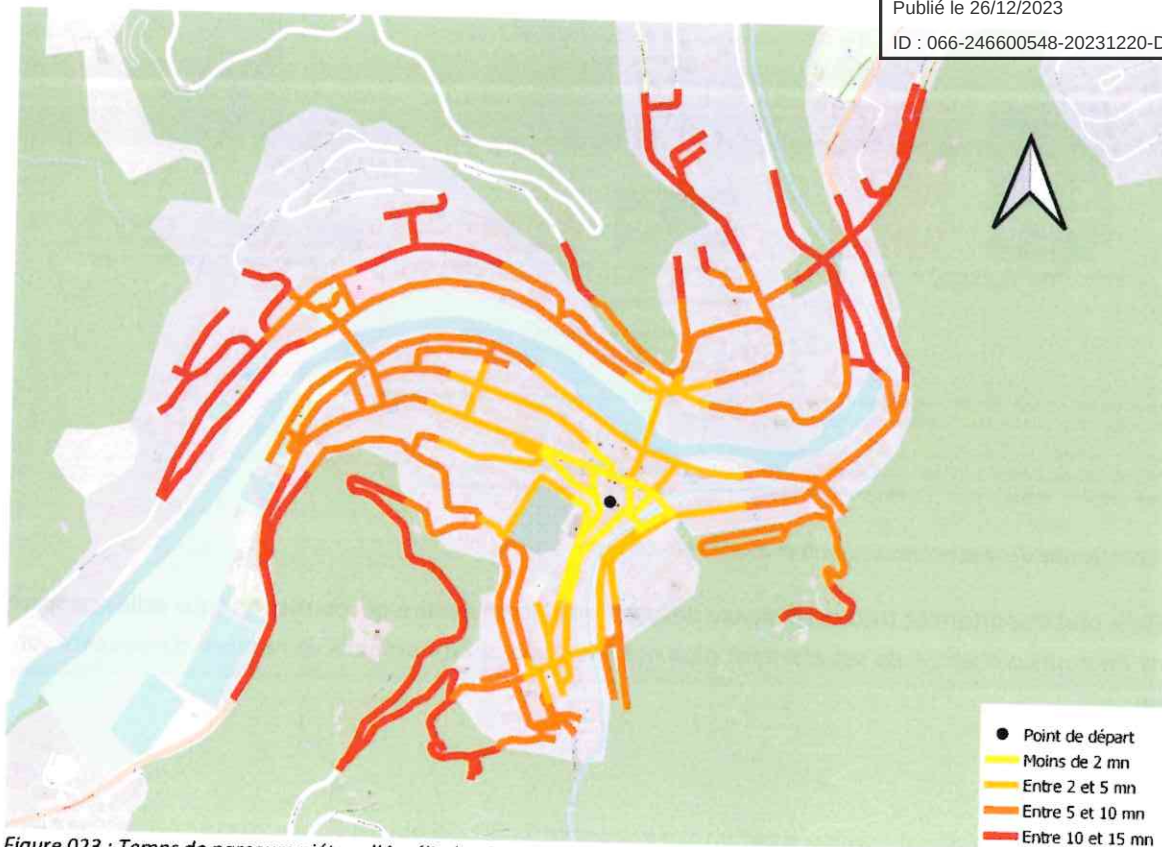


Figure 023 : Temps de parcours piéton d'Amélie-les-Bains

La concentration des équipements en centre-ville peut également favoriser cette marche à pied, d'autant plus que se trouvent également les commerces et autres professions médicales.

Certaines difficultés de stationnement de surface peuvent être constatées dans l'hypercentre puisque peu de places sont proposées. Cependant, cette situation est remédiée par la présence du parking Charles de Gaulle qui dispose de nombreuses places proches du centre-ville mais qui demeure sous-utilisé. Des stationnements gratuits sont également proposés dans le quartier de la Petite Provence.

SYNTHESE

Atouts	Opportunités
➤ Territoire attractif ➤ Peu de logements vacants ➤ Des équipements structurants en centre-ville ➤ Attractivité touristique issue des thermes ➤ Offre commerciale conséquente et proche du centre-ville ➤ Piétonisation des rues et extension des terrasses ➤ De nombreux parkings proches du centre-ville ➤ Un centre-ville qui concentre toutes les activités ➤ Deux employeurs majeurs (CTS et Stérimed) ➤ Service de transport urbain	➤ OPAH ou PIG facilités par l'ORT ➤ Augmentation des surfaces des logements ➤ Transformation des résidences secondaires en principales ➤ Accueil de commerces qualitatifs ➤ Extension de zones bleues ➤ Politiques engagées en faveur du commerce local ➤ Des salariés à fixer sur la commune ➤ Transport alternatif à développer ➤ Projet sur l'ancien hôpital militaire

Faiblesses	
➤ Population vieillissante ➤ Bâti ancien ➤ Fragmentation des quartiers de la ville ➤ Zone commerciale qui concurrence le centre-ville ➤ Des locaux commerciaux vieillissants ➤ Des commerces durablement vacants ➤ Parkings payants ➤ Difficulté d'extension de la ville	➤ Baisse de la démographie ➤ La part des résidences secondaires et des logements vacants qui pourrait augmenter ➤ Augmentation de la vacance commerciale ➤ Diminution du nombre de curistes ➤ Transformation en une ville de passage

2.4 Diagnostic d'Arles-sur-Tech

Arles-sur-Tech, ancien chef-lieu de canton, occupe une place centrale dans l'histoire du Vallespir, grâce à son abbaye qui a joué un rôle prédominant dans toute la vallée depuis le IX^e siècle, La commune s'étend le long du Tech et a longtemps produit des richesses des mines de fer situées à proximité, ce qui lui a promis de prospérer. De plus, Arles sur Tech a connu un essor industriel aux XIX^e et XX^e siècles grâce à ses manufactures de tissages et de ses chocolateries.

Cependant, au fil du temps, les différentes industries ont progressivement décliné, pour finalement disparaître dans les années 80. Ce déclin a entraîné d'importantes contraintes économiques pour la commune.

PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE

Après avoir atteint un pic de population avec 2 945 Arlésiens recensés en 1975, le nombre d'habitants s'est légèrement réduit pour se maintenir autour des 2 700 à partir des années 2000.

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Nombre d'habitants	2 760	2 945	2 889	2 837	2 700	2 740	2 687	2 698

Figure 024 : Evolution de la population d'Arles-sur-Tech entre 1968 et 2008 - Insee 2018

Comme évoqué précédemment, la baisse démographique peut s'expliquer par la fermeture des diverses industries synonyme de frein au développement économique de la ville et des environs mais également à travers l'exode rurale de l'après-guerre qui a touché le Haut-Vallespir. Cette baisse est tout de même relative puisqu'elle s'élève à une perte de 8%.

Les 2 700 habitants de la ville sont majoritairement âgés puisque près de 38% de la population a plus de 60 ans. Cependant, cette part est la plus basse de la CCHV et peut s'expliquer à travers les équipements structurants regroupés sur le territoire municipal qui peuvent attirer des populations d'actifs, d'une tranche d'âge moins élevée. Ainsi, l'ensemble des moins de 29 ans composent 24,8% de la commune contre 21,2% à l'échelle intercommunale. A titre de comparaison, la moyenne métropolitaine s'élève à 35,5%.

Malgré une population assez âgée, les ménages d'une seule personne sont proches de la moyenne nationale avec 37,7%. Cependant, l'ensemble des ménages restent assez réduit puisqu'il est dénombré 31,3% de couples sans enfants et seulement 19,8% de couples avec enfants.

A la vue de ces chiffres, le solde naturel est négativement assez élevé à -1,5%. En effet, il n'y a pas assez de naissances qui compensent le décès. Mais ce chiffre est compensé par les entrées et sorties sur la commune qui est assez important avec 1,6%, ce qui démontre que la commune attire et permet donc une très légère augmentation de la population entre 2013 et 2018.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	2 343	100,0	2 318	100,0	2 444	100,0
Agriculteurs exploitants	12	0,5	16	0,7	15	0,6
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	122	5,2	145	6,3	112	4,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	65	2,8	73	3,1	80	3,3
Professions intermédiaires	174	7,4	210	9,0	247	10,1
Employés	425	18,1	391	16,9	361	14,8
Ouvriers	239	10,2	217	9,4	303	12,4
Retraités	937	40,0	897	38,7	1 014	41,5
Autres personnes sans activité professionnelle	369	15,7	370	16,0	312	12,8

Figure 025 : Catégorie socioprofessionnelle d'Arles-sur-Tech - Insee 2018

Corollairement aux caractéristiques de la population, le nombre de retraités est le plus représenté au sein des CSP avec 41%, viennent ensuite les employés et les ouvriers à respectivement 15% et 13%. La CSP « cadre et professions intellectuelles supérieures » est faiblement représentée avec seulement 3%. Le reste des chiffres étant assez semblable à la moyenne nationale.

HABITAT ET LOGEMENT

Le nombre de logements a fortement augmenté au cours du siècle dernier passant de 1178 logements en 1968 au recensement de 1798 logements aujourd'hui, soit plus d'un tiers de plus.

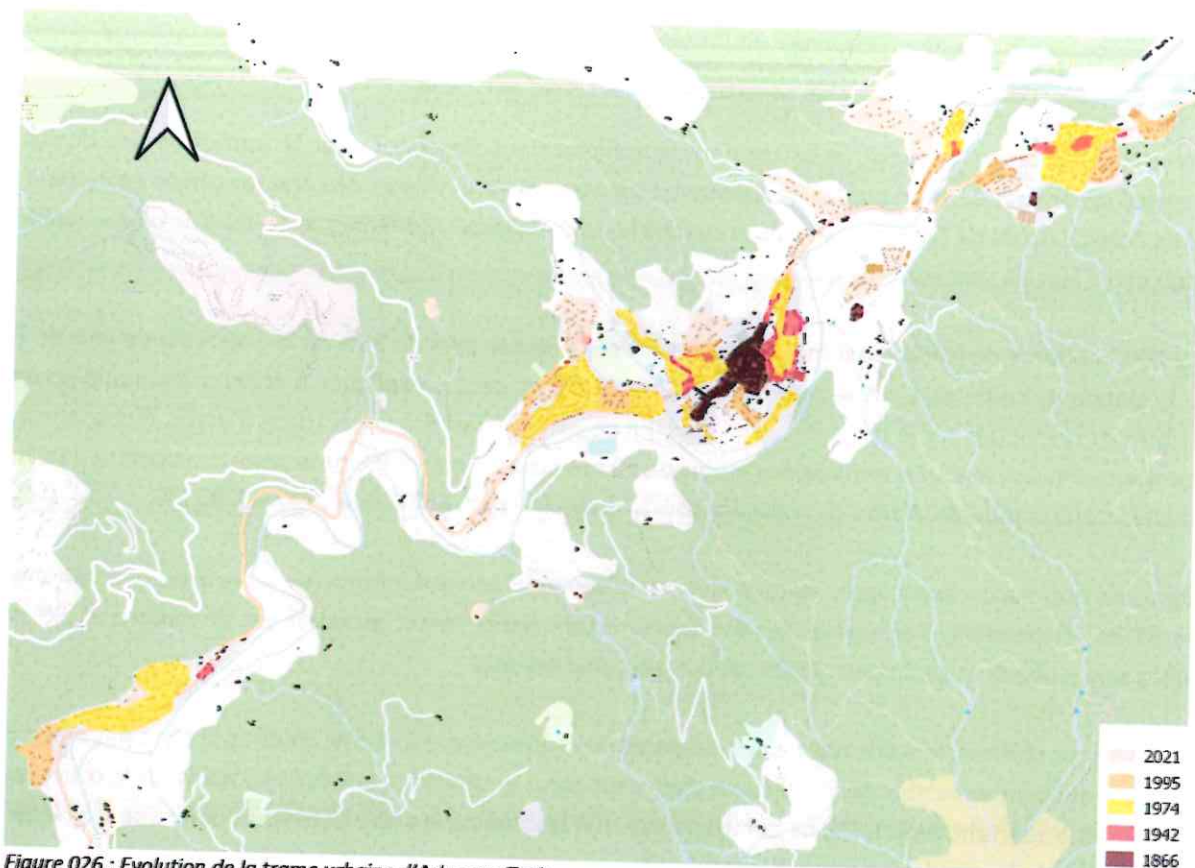


Figure 026 : Evolution de la trame urbaine d'Arles-sur-Tech

La carte ci-dessus illustre les différentes périodes de construction d'Arles-sur-Tech, de l'évolution de sa trame urbaine. Elle permet donc de constater que le noyau d'origine de la ville, constituée autour de l'abbaye Sainte-Marie est de taille conséquente. A partir des années 70, la ville va connaître une réelle extension le long du Tech avec la construction des maisons individuelles excentrées du centre historique. Ces zones vont être complétées par d'autres constructions au cours des dernières décennies, causant un réel étalement de la commune le long du Tech avec les quartiers d'Alzina Rodona et de Can Partere.

Durant la même période, la démographie communale a baissé puis stagné permettant de déduire une augmentation de la vacance des logements de manière non-négligeable, notamment en centre-ville qui ne correspond plus à la demande actuelle. Tout de même, la construction de ces maisons individuelles a permis d'accueillir une nouvelle population cherchant à s'installer et de maintenir la démographie communale aux alentours de 2 700 habitants.

Ainsi, le taux de vacance des logements a eu tendance à augmenter au cours des dernières années et atteint désormais 19,5% alors qu'il était estimé à 12% en 2008. Les résidences secondaires quant à elles sont à hauteur de 11%, ainsi les résidences principales représentent seulement 69,5% du parc immobilier, en baisse de 7 points par rapport à 2008. A titre de comparaison, la statistique des résidences principales en France métropolitaine est de 82,1% alors que les logements vacants sont de 8,2%.

Malgré la construction de nouvelles habitations, l'ensemble immobilier demeure relativement ancien sur la commune avec près d'un tiers des logements antérieurs à 1945 :

Années de construction	Avant 1945	De 1946 à 1970	De 1971 à 1990	De 1991 à 2015
%	29,7%	23,1%	27,2%	20%

Figure 027 : Les résidences principales selon leur période d'achèvement – INSEE 2019

Cela peut également traduire des logements en difficulté sur le plan énergétique avec des habitations ne correspondant pas aux normes actuelles et à venir.

Le parc immobilier est notamment marqué par des résidences principales composées d'un nombre assez important de pièces. En effet, les T1 et T2 ne constituent que 9,8%. A contrario, les T3 et T4 sont au-dessus de la moyenne nationale avec une représentation respective de 24,1% et 33,2%, les plus de 5 pièces s'élevant à 32,9%. Cela est donc propice à l'accueil de familles et peut rendre la commune attractive cependant cette tendance est plutôt marquée en périphérie du centre-ville.

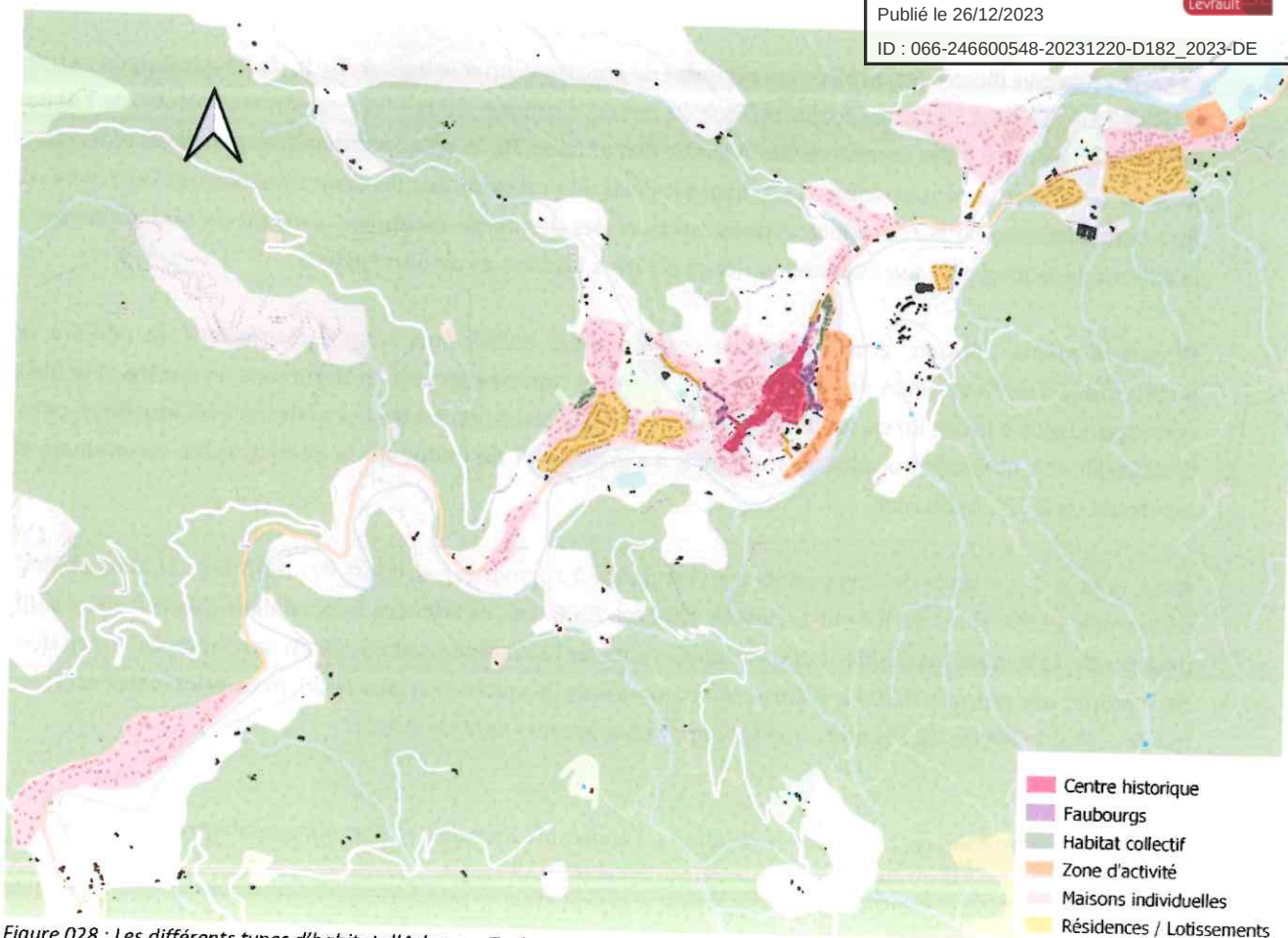


Figure 028 : Les différents types d'habitat d'Arles-sur-Tech

Cela est visible à travers la carte ci-dessus où domine la présence de nombreuses maisons individuelles ainsi que de lotissements qui parsèment le territoire Arlésien.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Fort d'un passé industriel conséquent, la ville d'Arles-sur-Tech a dû se transformer et s'orienter vers l'avènement du secteur tertiaire. Cependant, son développement économique reste délicat tandis que l'état commercial recense certaines difficultés.

En 2019, la ville recense 172 entreprises sur son territoire, ce qui est assez peu comparé aux autres villes de tailles semblables du département. Les « commerces, transports, hébergements et restauration » sont les plus nombreux en représentant 34,3% des entreprises communales. Viennent ensuite 33 entreprises de construction qui constituent 19,2% de l'ensemble des entreprises.

	Nombre	%
Ensemble	172	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	11	6,4
Construction	33	19,2
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	59	34,3
Information et communication	1	0,6
Activités financières et d'assurance	3	1,7
Activités immobilières	8	4,7
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	23	13,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	18	10,5
Autres activités de services	16	9,3

Figure 029 : Nombre d'établissement par secteur d'activité d'Arles-sur-Tech – INSEE 2019

Le secteur tertiaire étant désormais le plus représenté par le nombre des entreprises, il paraît alors logique que les emplois issus de ce secteur soient également les plus représentés avec 87,3%. En suivant, se trouvent les emplois dans la construction (6%), dans l'industrie (3,7%) et dans l'agriculture (3%).

Les entreprises sont marquées par une taille réduite puisque sur les 172, seulement 33 disposent de salariés. Les plus grandes entreprises emploient entre 20 et 49 salariés, elles sont au nombre de deux. Le tissu économique est ainsi assez limité en nombre et en taille. Automatiquement, cela se fait ressentir sur le détail des situations professionnelles des habitants de la ville.

	2009	2014	2020
Ensemble	1 528	1 485	1 545
Actifs en %	66,7	67,5	70,0
Actifs ayant un emploi en %	57,6	56,5	54,7
Chômeurs en %	9,1	11,0	15,3
Inactifs en %	33,3	32,5	30,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,1	8,0	7,9
Retraités ou préretraités en %	14,0	13,9	11,2
Autres inactifs en %	11,2	10,6	10,9

Figure 030 : Les 15-64 ans par type d'activité - Insee 2018

En effet, le tableau ci-dessus évoque la situation des 15-64 ans habitants d'Arles-sur-Tech. Seulement 55% des Arlésiens sont actifs ayant un emploi ce qui constitue un décalage de 9 points par rapport à la moyenne nationale. Ce décalage se fait ressentir sur le nombre de chômeurs qui est assez important (16% vs 10 à l'échelle de la métropole) et sur le nombre de retraités et préretraités (11% vs 6%). Ces chiffres illustrant de manière probante les difficultés économiques du territoire.

Arles-sur-Tech dispose d'un tissu commercial assez conséquent pour une commune de 2 700 habitants, mais



ce tissu commercial est marqué par un fort taux de vacance dû à un déclin progressif durant les dernières décennies.

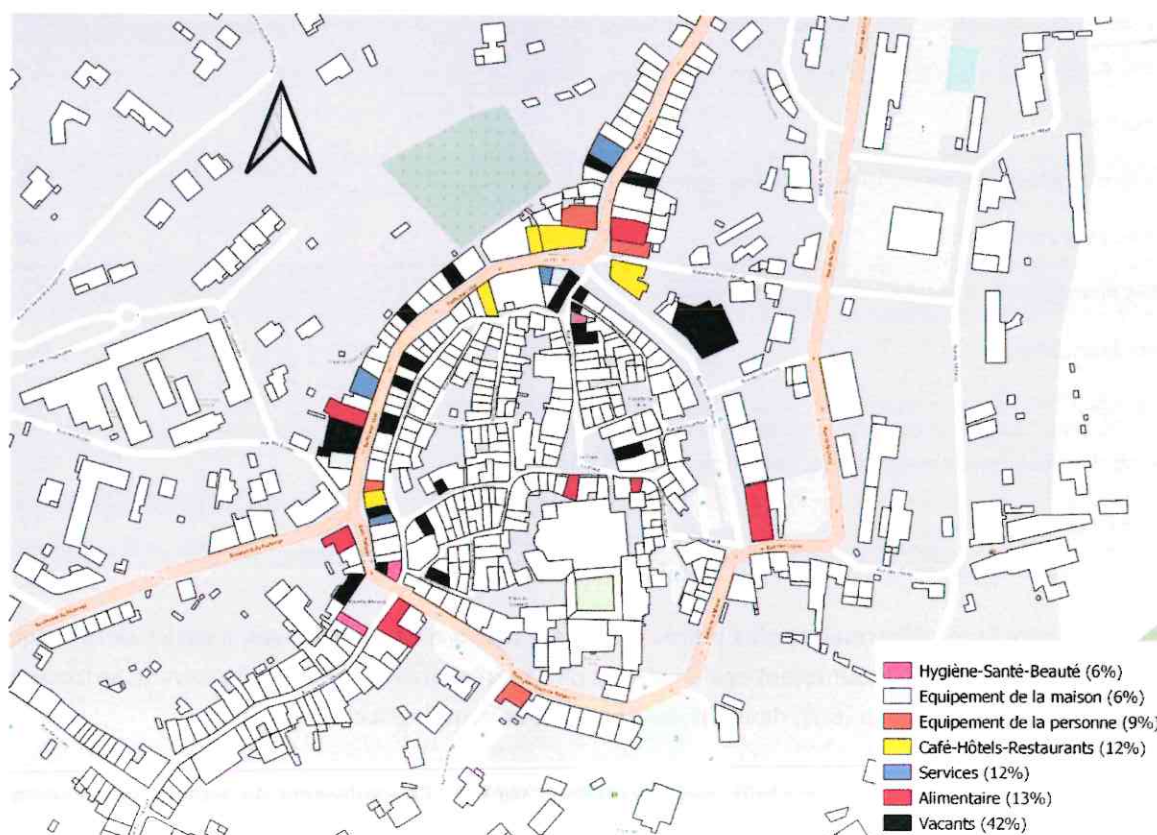


Figure 031 : La composition commerciale d'Arles-sur-Tech - 2022

L'illustration ci-dessus exprime la prédominance des locaux vacants dans le centre-ville de la commune à travers un chiffre alarmant de 42%. Les catégories de commerces les plus représentés sont l'alimentaire et les cafés-hôtels-restaurants avec 13% et 12% de représentation chacun.

La carte montre également que les commerces sont répartis sur trois secteurs différents, héritage de la dynamique commerciale antérieure. Ainsi, se distingue un premier pôle en entrée du baill Jean Vilar organisé autour de la pharmacie, de deux restaurants et de la pâtisserie. La rue de la Place et ses commerces vacants laissent apparaître l'ancienne vocation économique qu'elle avait. Le long du baill Jean Vilar est également un ancien axe commercial et qui est aujourd'hui miné par la vacance commerciale, il débouche sur le second pôle organisé autour des deux boulangeries de la commune. Un troisième axe commercial peut être également recensé sur la place centrale mais qui souffre d'un manque de visibilité et d'offre malgré la présence d'une boucherie réputée.

Malgré les distances assez courtes entre ces trois pôles, l'attractivité des commerces souffre d'un linéaire commercial discontinu met en avant les locaux autrefois destinés aux commerces.

La situation commerciale d'Arles-sur-Tech est plutôt correcte grâce à une offre intéressante de commerces répondant aux besoins de la population. Mais il conviendrait alors de diminuer la vacance commerciale en changeant de destination certains d'entre eux qui sont irrémédiablement vacants.

ESPACE URBAIN ET PATRIMOINE

De nombreux espaces publics ornent la ville à travers notamment des petites places. C'est notamment le cas avec la place ou encore la place du Racou. D'autres espaces publics ont été requalifiés et apaisés ces dernières

années, il en est ainsi de la placette d'Amunt, de l'espace Dunyach ou encore

La ville dispose également de trois espaces verts situés proche de la cellera le parc de la mairie qui est propice à la promenade grâce à un espace ombragé, l'aire Pujade et enfin un peu plus éloignée, la fontaine des buis.

La carte ci-dessous montre la situation de ces divers espaces qui se relèvent hétérogène.

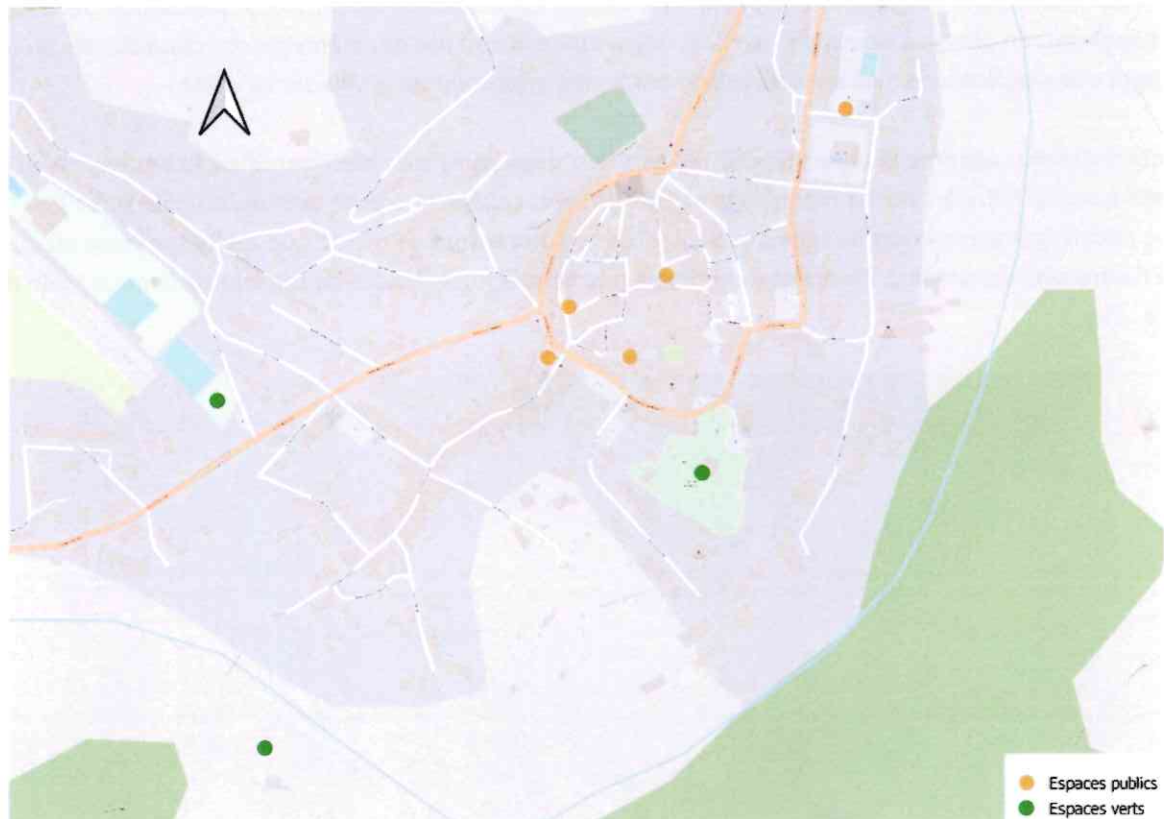


Figure 032 : Les espaces publics d'Arles-sur-Tech

Forte d'une histoire riche, le centre-ville d'Arles-sur-Tech dispose de nombreux sites patrimoniaux dont trois sont inscrits aux monuments historiques. Il s'agit de la villa des Indis qui fait office d'hôtel de ville, de l'église Saint-Sauveur et de son clocher et enfin de l'abbaye Sainte-Marie, de ses deux tours et de son cloître. Le Palau est également un site patrimonial inscrit qui fait office d'entrée de l'Abbaye et de CIAP du Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier.

Le centre-ville a su conserver sa trame médiévale et dispose ainsi d'un intérêt patrimonial certain que la commune a souhaité préserver en se dotant d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, devenu Site Patrimonial Remarquable depuis 2016. Ainsi, depuis 1994 la ville est dotée d'un SPR qui vise à sauvegarder et préserver le cadre patrimonial.

Cependant, le périmètre du SPR qui a été défini comprend la quasi-totalité de la ville, et se relève peu adaptable aux enjeux actuels.

Un autre type de patrimoine est recensé à travers le site du carreau de la mine qui se trouve en entrée de ville. Il constitue un des seuls sites industriels qui a marqué durablement l'histoire du territoire à travers l'exploitation du fer. Le Moulin des Arts, actuellement propriété de la commune, met en avant le passé industriel des tissages. La cité Arlésienne peut s'appuyer sur un patrimoine conséquent et varié.

EQUIPEMENTS ET SERVICES

Arles-sur-Tech en qualité d'ancien chef-lieu de canton ainsi que de « capitale du Haut-Vallespir » dispose de nombreux équipements et services dans son centre-ville.

Ainsi, il est recensé une vingtaine d'équipements majeurs répondant aux besoins de la population de la ville et des environs. En plus des services minimaux, Arles-sur-Tech compte des éléments structurants tels qu'un collège et une gendarmerie. Ces services expriment le rôle important de la ville sur la vallée.

La carte ci-dessous exprime la répartition de ces services, deux pôles sont bien identifiables à travers le pôle éducatif qui concentre les écoles maternelle et élémentaire, collège et crèche ainsi qu'un pôle sportif où se trouve piscine, gymnase, court de tennis et boulodrome. A noter tout de même que le city stade est quant à lui de l'autre côté de la ville. L'illustration exprime également la forte densité de ces équipements au sein du centre-ville.

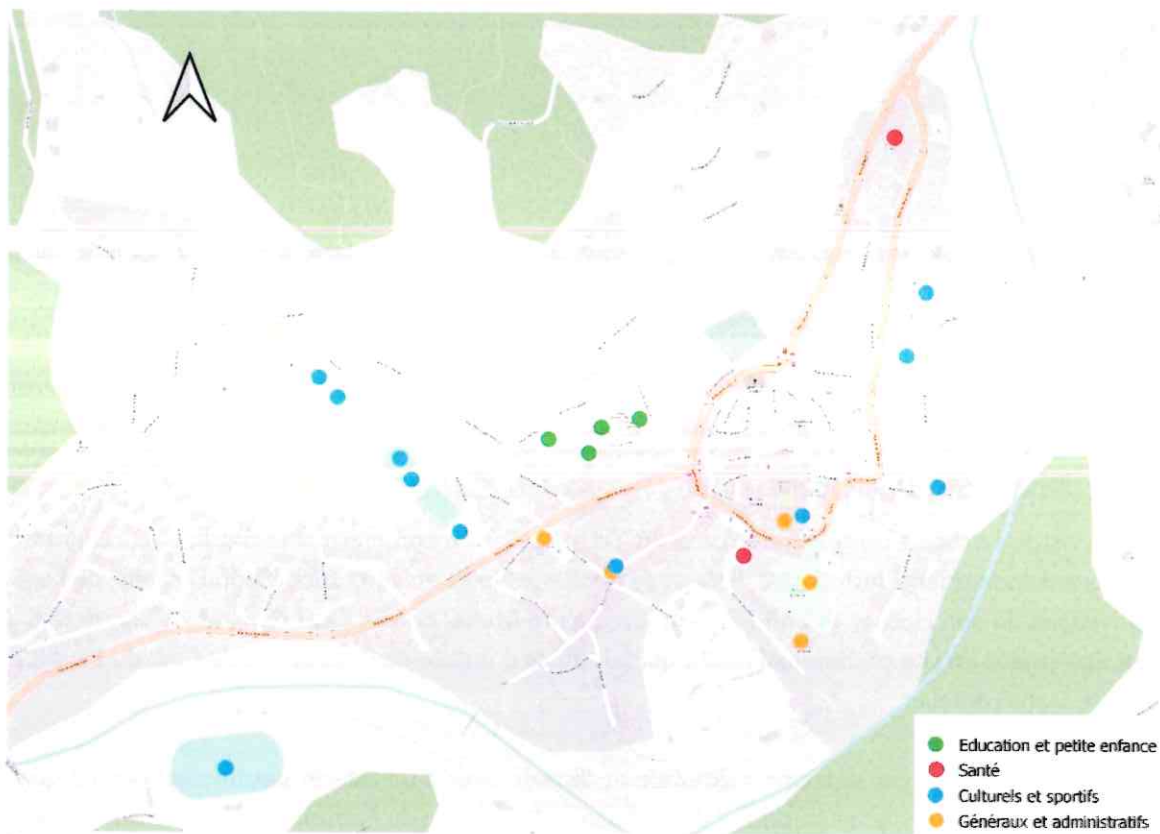


Figure 033 : Répartition des équipements publics d'Arles-sur-Tech

La densité des équipements sportifs et culturels est très importante comparativement à la moyenne nationale. Ainsi la gamme de proximité, tels que les boulodromes, terrains de tennis, terrains multisports, terrains de grand jeux et bibliothèque est très dense à Arles-sur-Tech, près du double de la moyenne nationale. Il en est de même pour la gamme intermédiaire qui constitue les salles de sport spécialisées, les bassins de natation, les structures d'athlétisme etc. qui sont très présents sur la commune. Seule la gamme supérieure est absente mais cela peut s'expliquer par le fait que des infrastructures aussi importantes (théâtres, cinémas) sont peu présentes dans des villes de la dimension d'Arles-sur-Tech.

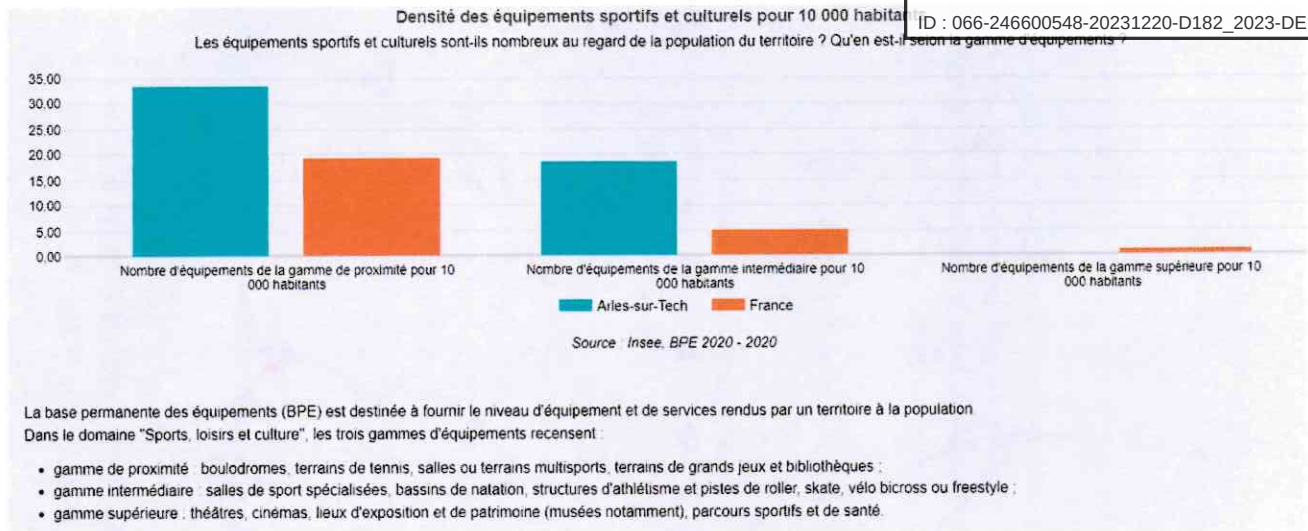


Figure 034 : Densité des équipements sportifs et culturels d'Arles-sur-Tech

MOBILITES

Située dans la vallée du Tech, la ville d'Arles-sur-Tech, à l'instar des communes qui longent le fleuve, est articulée autour de la RD115 qui s'étend dans un axe Est/Ouest. Cet axe est quotidiennement emprunté pour les déplacements domicile/travail par les salariés situés en amont d'Arles-sur-Tech se rendant sur les pôles structurants du secteur, souvent situés sur la plaine du Roussillon et sa périphérie. Le calibrage de la route a tendance à engendrer des perturbations de circulation via la présence de poids lourds. Cependant, une déviation est difficilement opérable au vu de la topographie du territoire.

Cette route emprunte le centre-ville de la commune par les rues étroites que constituent la rue du Barri d'Avall et le baills Jean Vilar, cela est clairement un frein à la dynamique de la ville, notamment dans les domaines commerciaux et de l'habitat.

Le temps de parcours piéton reste réduit au sein du centre-ville puisqu'il faut compter environ cinq minutes pour parcourir les boulevards afin de rejoindre les deux pôles commerciaux situés aux deux entrées de rues. La carte suivante l'illustre à travers un point de départ situé en face de l'épicerie.

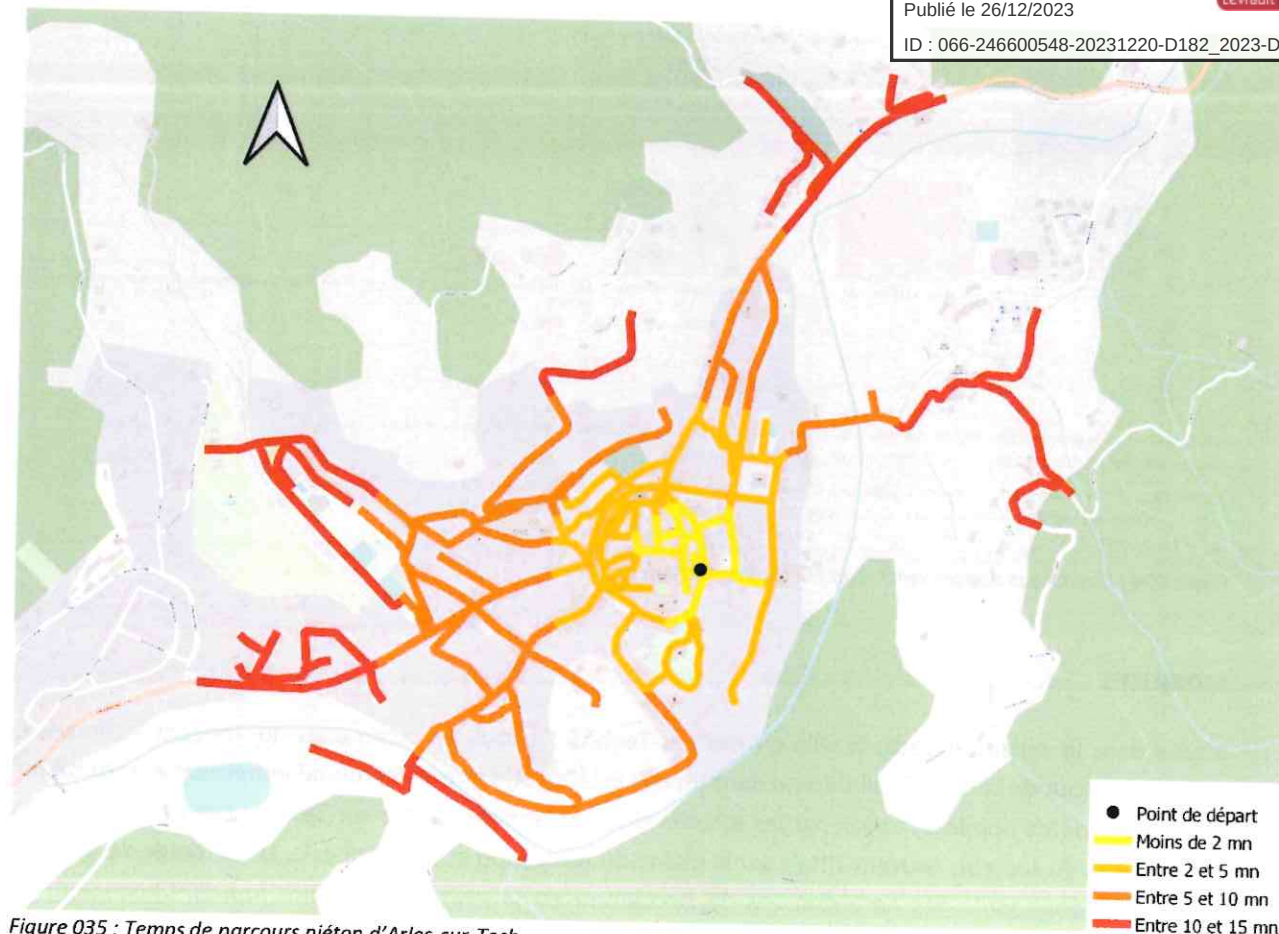


Figure 035 : Temps de parcours piéton d'Arles-sur-Tech

Cette situation peut s'illustrer à travers la façon dont se déplacent les salariés de la ville qui a 77% utilisent la voiture pour se rendre sur leurs lieux de travail. La marche à pied demeure tout de même présente avec un taux s'élevant à 12%. Les déplacements collectifs et alternatifs sont quant à eux très peu utilisés car peu adaptés aux besoins.

Cette forme de mobilité peut complexifier le problème de stationnement que connaît la commune. En effet, malgré la présence de nombreuses poches de stationnement une problématique globale du stationnement se fait ressentir. La commune recense 150 places de parkings délimitées en centre-ville bien qu'une grande majorité soient situées sur la partie Est de la ville. Environ 200 autres places constituent de manière délimitée ou anarchique une autre offre le long des rues du centre-ville. L'aménagement prochain du Baill Barjau devrait tendre à diminuer ce phénomène.

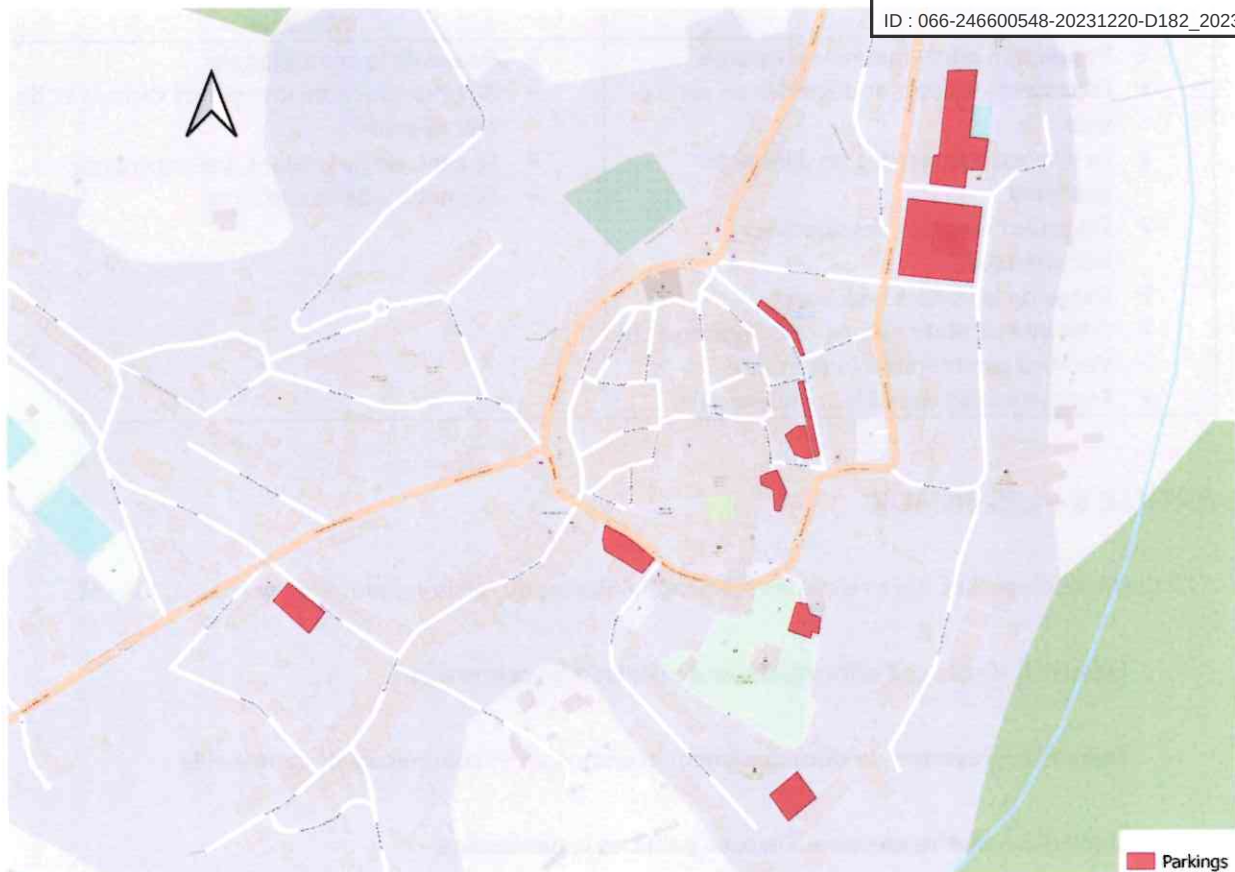


Figure 036 : L'offre de stationnement d'Arles-sur-Tech

Les parkings les plus importants, situés près de la gare routière sont peu utilisés par les itinérants. Cela peut s'expliquer par sa situation en sortie de ville et le manque de signalisation. De même, les cheminements allant jusqu'au centre ancien sont peu attractifs dû à l'absence de trottoir et à son exclusivité routière. Cela est d'autant plus regrettable puisque cette offre de stationnement est à trois minutes à pied du centre-ville.

En raison d'un manque de places de stationnement en quantité suffisante, le noyau historique de la ville peut être en partie responsable de la vacance des logements en centre-ville. En effet, selon les données de l'INSEE en 2019, 84% des ménages des Pyrénées-Orientales possèdent au moins une voiture, et il est important pour eux de pouvoir la garer à proximité de leur domicile. Par conséquent, le centre-ville peut être perçu comme une contrainte en ce qui concerne cette attente des ménages.

SYNTHESE

Atouts	Opportunités
➤ Territoire attractif ➤ Une population plus jeune que dans le reste de la CCHV ➤ Centre-ville requalifié ou en cours ➤ Divers types d'équipements publics ➤ Présence d'équipements structurants ➤ Espaces publics mixtes et en nombre suffisant ➤ Patrimoine remarquable ➤ Une offre commerciale satisfaisante	➤ OPAH ou PIG facilités par l'ORT ➤ Zone du carreau de la mine à requalifier ou à transformer ➤ Espaces publics à requalifier ➤ Patrimoine à valoriser ➤ Développement de la voie verte ➤ Développement des parcours piétons ➤ Améliorer la signalétique ➤ Rendre plus attractif les commerces

Faiblesses	
➤ Population qui demeure vieillissante ➤ Logements vacants et dégradés en centre-ville ➤ La ville est fragmentée en différents quartiers ➤ Extension en cours des quartiers périphériques ➤ Usage de la voiture nécessaire ➤ Difficulté de stationnement en hypercentre ➤ Vacance commerciale inquiétante ➤ Fragmentation des pôles commerciaux	➤ Baisse de la démographie ➤ Augmentation de logements vacants et du bâti dégradé ➤ Le centre-ville devient une contrainte ➤ Fermeture de commerces

ARTICLE 3 – LES ENJEUX

A l'issue de ce diagnostic qui a relevé les forces et faiblesses du territoire plusieurs enjeux ressortent :

- Enjeu n°1 - Créer une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Enjeu n°2 – Favoriser un développement économique et commercial de centre-ville
- Enjeu n°3 – Mettre en valeur l'espace public et le patrimoine
- Enjeu n°4 – Accentuer et consolider l'accessibilité aux équipements, services de proximités ainsi qu'à l'offre culturelle et de loisir
- Enjeu n°5 – Renforcer les solidarités et les valeurs d'entraide et d'engagement
- Enjeu n°6 – Développer la mobilité et les connexions
- Enjeu n°7 – Investir dans une démarche de transition écologique

ARTICLE 4 – LES OBJECTIFS

Les divers objectifs présentés ci-dessous ont pour but de répondre aux enjeux à travers leurs définitions. De ces objectifs découlera le plan d'actions, ces derniers sont mentionnés en **gras** dans le présent article.

- **Enjeu n°1 - Créer une offre attractive de l'habitat en centre-ville**

Il faudra donc dans un premier temps **réinvestir les logements vacants et secondaires des centres anciens**. En effet, la topographie du territoire et les objectifs de la loi climat et résilience obligent à repenser les formes d'habitat en se dirigeant vers un schéma plus résilient en matière d'aménagement de l'espace. Disposant d'un parc immobilier conséquent, la CCHV dispose d'un fort potentiel dans l'accueil de nouvelles populations puisque de nombreux biens sont d'ores et déjà disponibles.

Cependant, ces logements inhabités sont caractéristiques des centres-bourgs anciens. En effet, ils sont

souvent exigus, composés de pièces de taille assez réduite réparties stationnement. Ils souffrent également de vétusté énergétique du fait de leur ancienneté. Il apparaît alors primordial de **rendre les logements qualitatifs et de lutter contre la dégradation de l'habitat** afin qu'ils correspondent aux nouvelles façons d'habiter.

Ces objectifs de réinvestissement de l'habitat permettront alors **d'accueillir de nouvelles populations et familles sur le territoire et d'inverser la courbe démographique** qui est donc primordial pour maintenir de l'activité dans les centres-bourgs de la CCHV.

En effet, disposer d'une croissance démographique positive permettra donc de **redonner de l'attractivité aux centres anciens** qui sera bénéfique en termes de développement économique, de maintien des équipements publics etc.

- Enjeu n°2 – Favoriser un développement économique et commercial de centre-ville

Bien que le territoire soit situé dans une zone de revitalisation rurale, ce dernier peine à être attractif auprès des investisseurs et autres créateurs d'entreprises ou de commerces.

Pour inverser cette dynamique, il paraît primordial de répondre à l'objectif principal qui est de **conserver les périmètres marchands des centres villes**. En effet, dans le contexte global national, le commerce de centre-ville a tendance à diminuer au cours des dernières années et les villes du territoire n'échappent pas à cette orientation. Il convient alors de maintenir les périmètres marchands existant afin qu'ils ne soient pas minés par la vacance commerciale rendant le linéaire commercial discontinu qui provoque alors une fragilité certaine pour les activités restantes. Cela permet également de répondre, dans un second temps, à l'objectif **limiter l'évasion vers l'offre concurrentielle** qui demeure importante vers les pôles commerciaux de Céret ou du Boulou, ainsi que de Perpignan qui concentre une offre diversifiée et conséquente.

Dans un second temps, il conviendra également de **compléter l'offre existante** afin de continuer à être attractif pour les chalands en disposant de tout sur place, limitant par la même occasion l'évasion vers d'autres villes.

L'état des lieux des commerces a ciblé un manque d'attractivité lié à des points de ventes d'aspect vieillissants, parfois sans enseignes et devantures constituant un frein pour la clientèle. Il conviendrait alors de **rendre attractif les commerces** par le biais de leur modernisation et de leur restructuration.

- Enjeu n°3 - Mettre en valeur l'espace public et le patrimoine

Afin de maintenir un centre-ville dynamique, il est nécessaire qu'il soit attractif à travers tous les éléments qui le compose et notamment les espaces publics qui font vivre cette centralité.

Un espace public peut être caractérisé de plusieurs façons et englobe tous les éléments du domaine public, à différente échelle, de la rue à la place centrale. Les espaces publics sont donc un lieu de vie à part entière qui doit répondre aux besoins des habitants. C'est pour cela que l'objectif principal est **l'appropriation des espaces publics par l'ensemble des habitants**.

De même, ces espaces publics se doivent d'être partagés de diverses manières ce qui revient à **diversifier**



l'usage des espaces publics.

Enfin, le patrimoine local est riche mais il est nécessaire de le maintenir en état afin que l'ensemble des édifices demeurent attractifs, c'est pour cela que l'un des objectifs sera ***d'améliorer l'aspect du patrimoine local.***

- **Enjeu n°4 – Accentuer et consolider l'accessibilité aux équipements, services de proximités ainsi qu'à l'offre culturelle et de loisir**

L'offre générale en équipements est satisfaisante sur l'ensemble du territoire. Cependant, certains de ces équipements s'avèrent vieillissants et ne correspondent plus à la demande actuelle que ce soit de manière énergétique ou en termes d'accessibilité. C'est pour cela qu'il convient dans un premier temps de ***maintenir des équipements de qualité.*** Le renouvellement et l'adaptation de l'offre au regard des besoins identifiés par la population paraît également nécessaire. Cela se traduit par l'objectif de ***développer une nouvelle offre culturelle et de loisir*** visant à enrichir l'expérience des utilisateurs par de nouveaux usages.

- **Enjeu n°5 – Renforcer les solidarités et les valeurs d'entraide et d'engagement**

Au cœur d'une vallée de moyenne montagne, les deux communes se distinguent par leur engagement solide en faveur de la solidarité et de l'entraide. Bien que situées à l'écart des agitations urbaines, ces localités rurales prospèrent grâce à des liens sociaux forts et des valeurs communautaires ancrées. Cependant avec une population majoritairement vieillissante et de nouveaux arrivés ces valeurs sont à remettre en avant et à adapter aux besoins mentionnés par la population. Cela fait ainsi intervenir une ***initiative de renforcement des solidarités dans le but de façonner ensemble un avenir prospère pour tous basé sur la coopération et la l'entraide.***

- **Enjeu n°6 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**

La situation enclavée du territoire et son étalement urbain fait de la mobilité un enjeu majeur en vue du projet de territoire. La mobilité dans un sens général est en phase de transition avec la volonté manifeste de réduire l'impact de la voiture individuelle, pour répondre à cela, il est nécessaire de ***adapter le territoire aux mobilités alternatives.*** Enfin, le réseau routier constitue la porte d'entrée du territoire et se doit de le mettre en valeur. L'objectif sera alors ***de créer ou de maintenir des infrastructures routières de qualité.***

- **Enjeu n°7 – Investir dans une démarche de transition écologique**

Les communes d'Arles-sur-Tech et d'Amélie-les-Bains-Palalda incarnent une ruralité dynamique qui s'engage dans la transition écologique. Cet enjeu souhaite ***lancer un investissement collectif dans des pratiques durables et de solidarité face aux enjeux environnementaux.*** En renforçant ces démarches, les habitants et les collectivités façonnent ensemble un avenir où ***la préservation de l'environnement est au cœur du développement local.***

L'ensemble de ces objectifs permettent alors de cibler des actions qui s'imbriqueront dans la stratégie intercommunale qui a pour finalité de rendre le territoire de la CCHV attractif à travers toutes ses composantes.

ARTICLE 5 – LES AMBITIONS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE

La CCHV et les communes lauréates Petites Villes de Demain ont prédéfinis un projet de territoire qui sera élaboré à travers la rédaction de l'ORT.

Une démarche tournée vers la transition écologique et énergétique a déjà été entamée logiquement sur tout le territoire qui dispose d'un cadre naturel de moyenne montagne tournée vers le Tech et ses nombreux affluents. Cela a logiquement favorisé le développement d'un tourisme vert et thermal.

Cela s'illustre via la prise en compte du développement des déplacements doux qui est intégrée aux échelles communales et intercommunales, au travers de schémas directeurs. C'est notamment le cas à travers la création de la voie verte et la création de ses liaisons.

De même, il est envisagé de procéder à la rénovation thermique des bâtiments communaux, de naturaliser les centres-villes ainsi que de favoriser le développement des énergies renouvelables afin d'installer le territoire dans une dynamique respectueuse de l'environnement afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

La diversification de l'offre touristique est également une orientation stratégique du territoire avec notamment la valorisation du tourisme vert et de pleine nature, comme cela a été cité ci-dessus, mais également le tourisme patrimonial qui est un atout indéniable sur l'ensemble de la CCHV.

La restructuration de l'offre commerciale a été priorisée dans les orientations stratégiques suite un état des lieux faisant ressortir le manque d'attractivité des commerces. Il conviendra de mettre en place une politique incitative auprès des commerçants afin de les rendre plus attractifs ainsi que de soutenir l'implantation de nouveaux commerces qui visent à diversifier l'offre sur le territoire.

La culture et les loisirs sont aujourd'hui un facteur d'attractivité et contribue au développement économique des zones rurales. Leur démocratisation passe par leur proximité. De fait, l'implantation d'équipements culturels et de loisirs sur le territoire doit être effective. L'état des lieux de ces équipements a mis au jour le besoin de renouvellement et d'adaptation de l'offre au regard des besoins identifiés par la population. C'est sur la base de ce postulat que les collectivités ont déjà axés des projets visant également à élargir une gamme existante.

Comme cela a été mentionné dans le diagnostic, la RD115 est un axe majeur qui voit transiter un nombre important de véhicules par jour avec environ 10 000 qui traverse Amélie-les-Bains par jour et 6 000 à Arles-sur-Tech. L'importance des mobilités est significative puisque les communes PVD l'ont préfiguré dans leurs orientations stratégiques en ciblant certaines actions telles que la réfection des voies communales, l'aménagement des ronds-points etc. Mais ces actions ne pourront aboutir sans la prise de conscience au niveau départemental d'un réel besoin de la restructuration de la RD115.

Enfin, à l'échelle de la CCHV une démarche visant à instaurer un PLUI devrait être lancé prochainement. Il visera à orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses divers enjeux et permettra également de retranscrire le projet intercommunal.

ARTICLE 6 – LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT



(délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant à la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT est présentée à l'article 6.

5.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action présentées en annexe 2 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues auprès des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

5.2 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

ARTICLE 7 – SECTEURS D'INTERVENTION

Il est distingué le périmètre de la stratégie territoriale et les secteurs d'interventions de l'ORT. La délimitation des secteurs d'interventions emporte en son sein les effets de droit propres aux opérations de revitalisation du territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitat.

Le périmètre de la stratégie territoriale, objet de la présente convention, s'étend aux limites administratives de la Communauté de Commune du Haut-Vallespir et de ses 14 communes.

Les parties se sont accordées pour reconnaître les secteurs d'interventions tels que décrits en annexe 1. La

présente ORT est caractérisée comme étant multisites.

Ce périmètre pour être amené à évoluer par le biais d'avenant à la convention-cadre.

ARTICLE 8 – FICHES ACTIONS

Toutes les fiches actions sont basées sur la même trame. Elles permettent d'identifier l'enjeu auquel elles font référence ainsi que les objectifs auxquels elles ambitionnent de répondre. Un descriptif de l'opération est également rédigé tandis qu'un rapide état des lieux permet d'explicitier le besoin d'entamer l'opération.

Les fiches actions récapitulent également les intervenants, le budget estimé ou réel ainsi que les modalités de financement.

Elles centralisent également les indicateurs d'avancement et de résultats, qui faciliteront ainsi le suivi de



l'ORT.

AXE 1: HABITAT	
1.1	Opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir (ORIL)*
1.2	Opération de rénovation de façades et devantures commerciales*
1.3	Instaurer le Permis de diviser
1.4	Instaurer le Permis de louer
AXE 2: VITALITE ECO ET COMMERCIALE	
2.1	Redynamisation du parcours marchand reliant les thermes au cœur marchand/Reconfigurer les principales places et artères du centre-ville
2.2	Instaurer l'aide aux loyers*
AXE 3: CADRE DE VIE	
3.1	Réfectionner les édifices Religieux et des lavoirs communaux
3.2	Requalifier la place de la République et les allées St Quentin*
3.3	Obtenir le Label « Cité de caractère » pour Palalda
3.4	Aménagement du parc de l'ancien hôpital thermal des armées*
AXE 4: SERVICES ET EQUIPEMENTS	
4.1	Création d'une cuisine de restauration scolaire*
4.2	Création d'un centre municipal de santé*
4.3	Réhabilitation du gymnase municipal*
AXE 5: SOCIAL	
5.1	Centre de Formations d'Apprentis (CFA)
5.2	Adhésion au programme « Ville Amie des aînés »
5.3	Centre pour personnes handicapées vieillissantes
AXE 6: MOBILITE	
6.1	Aménagement des ronds-points
AXE 7: TRANSITION ECOLOGIQUE	
6.1	Réseau de chaleur urbain
6.2	Projet de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics
6.3	Récupération des eaux pluviales et thermales utilisées

AMELIE-LES-BAINS

AXE 1: HABITAT	
1.5	Instaurer le permis de louer
1.6	Opération de rénovation de façades*
AXE 3: CADRE DE VIE	
3.5	Rénovation du toit de l'Abbaye et du sol du cloître *
3.6	Création d'une école de ferronnerie
AXE 4: SERVICES ET EQUIPEMENTS	
4.4	Rénovation et création d'un espace sportif et de loisir « Aire Pujade »*
4.5	Réhabilitation de la salle des fêtes en espace polyvalent
AXE 5: SOCIAL	
5.4	Création d'un espace multigénérationnel au Mas Palanca
AXE 7: TRANSITION ECOLOGIQUE	
6.4	Rénovation énergétique des bâtiments communaux sur la commune

ARLES-SUR-TECH

AXE 2: VITALITE ECO ET COMMERCIALE	
2.3	Evènement "Mon Centre Bourg à Un Incroyable Commerce"
AXE 6: MOBILITE	
6.2	Finaliser les connexions de la coulée verte entre les communes et la continuités sur les communes
6.3	Développer la signalétique routière, communale et touristique
6.4	Extension du circuit navette pour parcours touristique

ARLES &
AMELIE

ARTICLE 9 – CALENDRIER DÉTAILLÉ DU PLAN D'ACTION

A définir

ARTICLE 10 – MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l'ADEME...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes

phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisine et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et des investissements.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

10.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

10.2 La Communauté de Communes du Haut-Vallespir, les communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles-sur-Tech

En signant cette convention, la Communauté de Communes du Haut-Vallespir assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de l'intercommunalité et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes d'Amélie-les-Bains-, d'Arles-sur-Tech-Palalda et la Communauté de Communes du Haut-Vallespir s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles-sur-Tech et la Communauté de Communes du Haut-Vallespir s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître



d'ouvrage.

10.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;

L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.

10.4 Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour examen et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier.

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

10.5 Engagements du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Le Département se voit confier le soin d'établir, en tant que chef de file de la solidarité des territoires, un programme d'aide à l'équipement rural au vu, notamment, des propositions qui lui sont adressées par les communes (article L 3232-1 CGCT). Le Département des Pyrénées-Orientales a ainsi mis en place un programme opérationnel qui définit plusieurs axes d'orientations stratégiques et 5 priorités thématiques :

1. Projets d'équipements d'amélioration du service public à la population
2. Projets d'embellissement des villages et rénovation du patrimoine
3. Équipements nécessaires à la petite enfance
4. Équipements culturels, sportifs et de loisirs
5. Équipements de consolidation des filières touristiques et agricoles

Ce soutien est mis en œuvre via notamment 2 programmes : AIT (Aide à l'Investissement Territorial) et ADES (Aide Directe à l'Équipement Structurant) ainsi qu'un dispositif d'ingénierie territoriale à disposition des communes et de leurs groupements (SATEP, SATESE, SATEDE etc.).

De manière générale, les projets sollicitant l'intervention du département et inscrits dans le présent contrat seront examinés dans le respect des compétences attribuées par la loi Notre, dans le respect du règlement des Aides d'État, des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et dans la mesure des possibilités budgétaires du département et après décision de l'Assemblée Délibérante.

10.6. Engagements de la Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leurs intercommunalités en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaire pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières.
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des 12 acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics).
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet de Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

10.7. Engagements du Pays Pyrénées Méditerranée

Le Pays Pyrénées Méditerranée soutiendra la démarche PVD de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir dans le cadre de ses missions notamment par :

- Sa stratégie générale portant sur la période 2021-2028 qui synthétise le projet de territoire à la base de la contractualisation avec les services de l'Etat lors de la mise en place du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).
- La contractualisation, particulièrement avec l'Etat dans le cadre du CRTE mais également avec la Région Occitanie et son Contrat Territorial Occitanie dans lequel s'inscrit la démarche bourg-centre.
- La mise en réseau des acteurs institutionnels, politiques, économiques et sociaux.
- L'appui des techniciens thématiques au sein de la structure.

Par ailleurs, le PPM pourra intervenir via le programme LEADER dont la nouvelle programmation est en cours

de construction.

10.8 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation. Une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

ARTICLE 12- COMPLEMENTARITE ENTRE LE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET LA POLITIQUE DE CONTRACTUALISATION « BOURGS CENTRES OCCITANIE »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de pilotage :

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.

ARTICLE 13 -GOUVERNANCE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

La gouvernance du programme Petites Villes de Demain est déclinée à trois échelles différentes :

- Un comité de pilotage organisé dans chaque commune visant à suivre de manière mensuelle l'évolution des actions prévues dans le programme PVD.
- Un comité de pilotage intercommunal qui a pour objectif de suivre les actions menées à cette échelle et d'assurer un suivi entre les communes PVD et celles du reste du territoire.
- Le comité de pilotage PVD dont l'ensemble des collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement)
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...)
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets
- Établit le tableau de suivi de l'exécution
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations
- Propose les évolutions des fiches orientations
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions

Comité de pilotage - Petites Villes de Demain

Objectif : Instance décisionnaire – Suivi du projet de revitalisation

Participants : Ensemble des partenaires signataires du programme

Fréquence : A minima une fois par an



Gouvernance PVD

Objectif : Instance d'échanges entre élus et techniciens

Participants : Ville PVD

Fréquence : 1 ou 2 fois par mois

Gouvernance PVD – EPCI

Objectif : Instance d'échanges et de suivis entre élus et techniciens

Participants : Ville PVD + EPCI

Fréquence : 1 tous les deux mois

ARTICLE 14 – SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

ARTICLE 15 – RÉSULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME

Les résultats seront suivis et évalués selon l'exemple suivant :

Axe n°1 : Créer une offre attractive de l'habitat en centre-ville – Action n°XX Opération de rénovation de façade

Objectif	Indicateur d'avancement	Indicateur de résultats
Améliorer le cadre de vie	Rédaction du règlement intérieur	Nombre de projets subventionnés
Conforter l'attractivité du centre-ville en mettant en valeur le cadre urbain	Convention de partenariat avec la Région Occitanie	
Inciter à un ravalement respectueux du patrimoine et de contribuer à la pérennisation du bâti	Communication auprès des propriétaires privés	

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

ARTICLE 16 – UTILISATION DES LOGOS

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans

le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain :

- Logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne)
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie

ARTICLE 17- ENTREE EN VIGUEUR, DURÉE DE LA CONVENTION ET PUBLICITÉ

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

ARTICLE 18- ÉVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

ARTICLE 19 – RÉSILIATION DU PROGRAMME

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de

pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

ARTICLE 20 – TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserve des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Montpellier à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Montpellier.

Signé à xxxx le xxx



SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1- Périmètre ORT Multisites des communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles-sur-Tech

Annexe 2 – Fiches actions





Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le quatorze décembre 2023.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES), Christine SITJA (procuration à Alexandre REYNAL) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Antoine CHRYSOSTOME (procuration à Daniel BAUX).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Avenant n°1 à la convention entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) pour les travaux de réseaux humides « Baills Barjau » à Arles sur Tech – Phase 2

Par délibération n°116-2021 en date du 17 juin 2021, le Conseil Communautaire a validé la convention financière à établir entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir, la Commune d'Arles sur Tech et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir pour les travaux réseaux humides Baills Barjau.

Dans le courant du mois du juillet 2022, lors d'une réunion de préparation de la 2^{ème} tranche des travaux, un gestionnaire d'un des bâtiments dans l'emprise du chantier a annoncé qu'il avait des doutes quant à la solidité de sa bâtisse. Il a donc été décidé de demander au Tribunal Administratif de mandater un expert afin d'évaluer la situation et de reporter le démarrage des travaux.

Etant précisé que le rapport de l'expert a été communiqué au mois d'août 2023, ce qui a permis, après mises en place des préconisations, de débiter la 2nde phase le 2 octobre de cette année alors même que le conventionnement initial prévoyait l'engagement des investissements en septembre 2022. Motif pour lequel, il est envisagé, par l'intermédiaire d'un avenant n°1 de modifier le cadencement de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement du projet de réhabilitation de la rue Barjau à Arles sur Tech ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 20 décembre 2023,

Le Président

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Avenant 1

A la

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE D'ARLES SUR TECH, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VALLESPIR (SIAEP) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-VALLEPSIR (CCHV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable du Vallespir, n°37/2021 en date du 28 septembre 2021 approuvant ladite convention,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir, n°2021/16 en date du 17 juin 2021, approuvant la convention initiale,

Vu la délibération de la Commune d'Arles-sur-Tech n°67/2021 en date du 27 septembre 2021, approuvant la convention initiale,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable du Vallespir, n° 38/2023 en date du 25 octobre 2023 approuvant ledit avenant 1,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir, n°.....en date duapprouvant ledit avenant 1,

Vu la délibération de la Commune d'Arles-sur-Tech n°.....en date duapprouvant ledit avenant 1,

Cette avenant 1 à la convention citée dans le titre est établie entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir, représenté par son Président, Monsieur David PLANAS, d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Haut-Vallespir (CCHV), représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER, d'autre part,

Et

La Communauté de Communes du Haut-Vallespir (CCHV), représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER, d'autre part,

PREAMBULE

Pour des raisons de fragilité, découvert à la suite de la première tranche des travaux en 2022, la commune d'Arles sur Tech a mandaté le tribunal administratif de Montpellier afin que ce dernier fasse intervenir un expert en génie civil en référé.

Cette opération a alors décalé la phase 2 initialement prévue entre 2022 et 2023 à une période entre 2023 et 2024.

Article I : modification du préambule de la convention initiale

Les mentions dudit préambule initial, ci-dessous :

« *Les travaux se dérouleront en deux tranches :*

- *Tranche 1 : septembre 2021 à avril 2021*
- *Tranche 2 : septembre 2022 à avril 2023 »*

Sont remplacées par les mentions suivantes :

« **Les travaux se dérouleront en deux tranches :**

- **Tranche 1 : septembre 2021 à avril 2022**
- **Tranche 2 : septembre 2023 à avril 2024 »**

Article II : Litiges

Pour tout litige à l'application de la présente convention, la commune d'Arles Sur Tech, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut-Vallespir conviennent de saisir le représentant de l'état dans le Département avant tous recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement entre la communes d'Arles Sur Tech, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut-Vallespir,
le 25/10/2023.

Le Président du SIAEP du Vallespir

David PLANAS

Le Président de la CCHV

Claude FERRER

Monsieur le Maire d'Arles-sur-Tech

David PLANAS